



# **CONSEIL MUNICIPAL**

---

## **Procès-verbal intégral de la séance du 19 décembre 2019**





## Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2019

Bonsoir mes Chers Collègues, je vous propose que nous puissions démarrer notre séance du Conseil municipal. On a le quorum.

**LE MAIRE : 28 membres sont présents :** Monsieur LEBRUN, Monsieur ARNAUD, Monsieur SEYNAVE, Madame CHAFFARD-LUÇON, Madame PINAULDT, Madame CHAZELLE, Monsieur AZMI, Madame RENAUDIN, Madame de LARMINAT, Monsieur CLIMAUD, Monsieur BERTHET, Madame GUÉZÉNEC Monsieur PIERSON, Madame Du SARTEL, Madame RECHAIN, Monsieur PORTEIX, Madame COVO, Madame JOMIER, Monsieur BOCQUILLON, Monsieur GAILLARD, Madame SAGROUN, Madame CALGARO, Madame LABATUT, Madame MAGNIER, Monsieur CAZENEUVE, Madame SHEMTOV, Madame NADO et Monsieur BRUNSCHVICG.

Les Pouvoirs :

Monsieur JACQUET, Madame DOMAS, Madame MARTIN, Monsieur MONJOLE, Madame MICHAUD et Monsieur GUÉRIN,

**Ont donné respectivement pouvoir** à Monsieur BERDOATI, Monsieur CLIMAUD, Monsieur PORTEIX, Monsieur LEBRUN, Madame CALGARO et Madame MAGNIER.

**LE MAIRE :** Il nous faut nommer un secrétaire de séance, je vous propose la candidature de **Sacha GAILLARD** qui en est d'accord. Pas d'objection ? Je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité. Merci.**

### **95/ DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,

**ARTICLE UNIQUE :** PROCÈDE, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales en son article L. 2121-15, à la désignation d'un secrétaire de séance, en la personne de **Sacha GAILLARD**.

**ADOPTÉE PAR 34 VOIX.**

### **I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2019 :**

**LE MAIRE :** Pas d'observations ? Je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité, merci.**

### **II - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Le Maire rend compte des 59 décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil municipal:**

#### **Marchés de travaux et missions consécutives (8 décisions) :**

- Mission d'étude d'éclairage pour le chœur de l'église Saint-Clodoald
- Modification n°1 de l'accord-cadre relatif à l'exploitation PFI, PF et CP des installations de CVC (chauffage, ventilation et climatisation) des bâtiments communaux de la ville de Saint-Cloud
- Marché de rénovation de l'Accueil Jeunes de Saint-Cloud
- Modification N°2 du contrat de travaux relatif au remplacement des cuves à fioul du Centre Alpin de Tamié
- Contrat de travaux relatif à l'évacuation de terres et d'eaux polluées dans des centres de retraitement agréés
- Travaux Tamié VRD : contrat de travaux relatif à des travaux VRD au centre de vacances de Tamié
- Contrat de prestation de service relatif à la réalisation de diagnostics immobiliers dans les logements communaux
- Accord-cadre relatif à la maintenance préventive et curative des moyens de lutte contre l'incendie dans les bâtiments et véhicules communaux

#### **Marchés et Contrats : fournitures et prestations de services (23 décisions) :**

- Organisation d'une classe de découverte pour la ville de Vauresson
- Maintenance défibrillateur FND cardio-courses
- Convention de mise à disposition des locaux sis 30 ter boulevard de la République au conservatoire de musique et de danse



## Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2019

- Contrat de location courte et moyenne durée pour un chariot télescopique + 6 mètres
- Achat d'une prestation hébergement pour un séjour de vacances (**2 décisions**)
- Achat d'une prestation pension complète pour un séjour de vacances
- Accord-cadre relatif à la fourniture de livres imprimés non-scolaires en français pour adultes, accompagnés ou non d'un support multimédia
- Accord-cadre relatif à la fourniture de bandes dessinées imprimées non-scolaires en français, accompagnés ou non d'un support multimédia
- Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une mini-cabine photo
- Marché d'assurances pour les besoins de la ville de Saint-Cloud
- Modification n°1 de l'accord-cadre relatif à la fourniture de carburant pour le parc automobile municipal par enlèvement dans les stations-services avec cartes accréditatives et services associés
- Organisation de séjour (3 décisions)
- Opération de régulation des collections de la Médiathèque / cession de périodiques aux usagers de la Médiathèque
- Accord-cadre relatif à la maintenance préventive, curative et évolutive du dispositif de vidéo-protection
- Marché relatif au remplacement de l'ascenseur d'un immeuble communal
- Accord-cadre relatif au traitement phytosanitaire du patrimoine arboricole et de la voirie
- Accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de mobilier urbain
- Convention de partenariat avec le département des Hauts-de-Seine pour l'opération Collège au cinéma
- Convention visant à l'exploitation du télésiège du Roc De Plancherine à Tamié
- Accord-cadre relatif à des missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers

### Finances communales (3 décisions) :

- Demande de subvention pour la rénovation du système de chauffage et ventilation des 3 Pierrots
- Demande de subvention pour la consigne Véligo
- Convention de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'épargne

### Affaires juridiques et domaniales (8 décisions) :

- Convention d'occupation domaniale pour des logements sis à Saint Cloud (2 décisions)
- Autorisation d'ester en justice
- Convention location de salle (**4 décisions**)
- Accord-cadre relatif au recrutement par voie d'intérim dans le secteur médico-social et sanitaire

### Manifestations (17 décisions)

- Signature des feuilles de prêt des œuvres prêtées par le Mobilier national pour l'exposition Les derniers feux du Palais de Saint-Cloud
- Animation du Noël au jardin des Tourneroches du 18 décembre 2019
- Contrat de prestation de services « LH SOUND DESIGN » pour l'animation dansante de la soirée des vœux du personnel du 10 janvier 2020
- Contrat de cession de droits d'exploitation de spectacles aux 3 Pierrots (**6 décisions**)
- Contrat de prestation de service avec la Société Coq en Pâte pour la soirée des vœux du personnel
- Contrat avec l'association « Levez le rideau » concernant un spectacle *Gribouille, Noël et ses amis*
- Contrat avec la SARL « Touk Touk Compagnie » concernant un spectacle *Le Noël de Petite Pomme*
- Contrat avec l'association « Compagnie Zébuline » concernant un spectacle *L'Arbre de Nouky*
- Contrat avec l'association « Dans les bacs à sable » concernant un spectacle *Mon Petit Sapin*
- Contrat avec l'association « Tralalaire » concernant un spectacle *La Forêt enchantée*
- Contrat avec l'association « Dans les bacs à sable » concernant un spectacle *À la recherche du Pôle Nord*
- Contrat avec l'association «L'usine Théâtre » concernant un spectacle *Les Gardiens de rêves.*

## III – COMMUNICATIONS :



## Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2019

### DECLARATION D'ERIC BERDOATI, MAIRE

Mes Chers Collègues,

Depuis le 5 décembre dernier, un mouvement social se poursuit dans notre pays. Dans ce contexte particulier, je souhaitais vous donner quelques informations sur l'impact de ce mouvement au sein de notre commune, son impact sur la conduite des politiques publiques que nous assumons et aussi sur les agents de la ville.

Le 5 décembre dernier, la ville comptait 16 agents grévistes soit environ 3% de nos agents. Depuis cette date, un seul agent est en grève. C'est la raison pour laquelle je souhaite remercier au nom de la majorité municipale l'ensemble des agents de la Ville qui ont répondu présent. Ils nous ont permis de mettre en place le SMA (Service Minimum d'Accueil) le 5 décembre dernier et d'accueillir ainsi dans les meilleures conditions possibles les jeunes Clodoaldiens. Certains agents viennent de loin et je veux saluer leur effort et leur sens de l'engagement au service public. Les vacances de Noël qui approchent vont leur permettre de se reposer et de reprendre des forces.

Ce matin je présidais le Conseil de surveillance de l'hôpital et je veux vous dire que l'ensemble du personnel du CH4V est très présent et que notre service d'urgences fonctionne. Certains agents de l'hôpital dorment sur place et leur engagement est également exemplaire.

Que chacun comprenne bien le sens de mon intervention sur ce sujet. Il ne s'agit en aucun cas pour moi d'opposer les grévistes aux non-grévistes, mais bien de souligner l'engagement et le sens des responsabilités exemplaires de nos agents qui, comme je le dis souvent, sont pleinement investis au service de la Ville et de l'intérêt général, et ce, quel que soit leur sentiment vis-à-vis de la réforme. Je veux leur dire combien leur comportement mérite notre respect.

Ce soir lors de notre séance du Conseil municipal, nous allons approuver le budget primitif pour l'année 2020. Il s'agit du sixième et dernier budget de la mandature. Nous pouvons déjà tirer plusieurs enseignements sur la gestion de la commune durant ce mandat. Le premier sur la fiscalité. Le taux communal de la taxe d'habitation n'a pas augmenté sur l'ensemble du mandat. Pour être plus précis, le taux communal de la taxe d'habitation est identique depuis 2012. Le taux de la taxe foncière a augmenté en 2015. Cette augmentation n'est pas le choix de la majorité municipale, ni la conséquence d'une gestion municipale hasardeuse. C'est la conséquence de l'augmentation inacceptable des péréquations auxquelles la ville est soumise. Lors de cette augmentation vertigineuse en 2015, je souhaite vous rappeler, mes chers Collègues, et rappeler aux Clodoaldiens que cette augmentation a été financée pour partie par des mesures d'économie importante, mesures que d'ailleurs, aucune opposition municipale n'a votées, et par de la fiscalité. Aujourd'hui, la ville de Saint-Cloud est la ville la plus « prélevée » des Hauts-de-Seine. 24% de prélèvements sur nos ressources fiscales. Neuilly-sur-Seine n'est prélevée qu'à hauteur de 16% ! À l'heure où je vous parle, l'Assemblée nationale étudie le volet collectivités locales du budget. Selon mes informations, l'amendement proposant de relever le produit du FSRIF de 20 millions, soit un total de 350 millions, a été redéposé et le plafonnement de la ville de Paris rétabli. En clair, l'augmentation de 20 millions ne sera pas financée par Paris mais bien par d'autres dont malheureusement Saint-Cloud. Cette décision est injuste et je la condamne sans réserve.

Concrètement, en 2012, la ville de Saint-Cloud payait 658 000 € de péréquations, en 2014, 1 129 000 € et en 2019, 6,4 millions d'euros. Dans ces conditions, le maintien de la fiscalité relève d'une attention quotidienne et d'une gestion scrupuleuse des deniers publics. Sur ce point, je voudrais remercier l'ensemble des services de la Ville et des associations. Plus spécifiquement, je voudrais remercier pour leur travail Catherine Trabouyer, notre directrice des finances publiques, et Eric Seynave, maire adjoint en charge des finances. Durant ces six années, nous nous sommes vus à de très nombreuses reprises et nous avons toujours su trouver des solutions aux contraintes supplémentaires auxquelles il nous fallait faire face, et ce, toujours dans l'intérêt des Clodoaldiens.

Durant ces six années, nous avons investi plus de 48 millions d'euros et dans le même temps, notre dette sera en fin de mandat légèrement inférieure à ce qu'elle était en début de mandat, soit 971 euros par habitant.

Ainsi, et grâce à ces efforts de gestion, nous gardons des marges de manœuvre importantes pour l'avenir. Formons le vœu que le fruit de ces efforts ne soit pas capté par de nouvelles péréquations. Je crois volontiers à l'instar de Marc Aurèle que : « Chacun vaut ce que valent les objectifs de son effort ».

Pour nous, la maîtrise de la dette n'est pas un objectif idéologique. Pour la majorité municipale, la maîtrise de la dette est la garantie de l'autonomie et donc la capacité de pouvoir administrer librement notre collectivité. La libre administration des collectivités, c'est un sujet essentiel. C'est probablement pour cette raison que ce principe est constitutionnel. C'est un enjeu démocratique. Une équipe municipale est élue sur un projet, sur une capacité à incarner ce projet. Si demain elle ne dispose plus de la capacité à assumer ses choix, les conséquences démocratiques seront très graves. Chaque commune est le fruit d'une histoire, chaque commune est le fruit de



## Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2019

choix politiques. Saint-Cloud, ce sont quinze siècles d'histoire, et c'est aussi le fruit de choix politiques. Protéger, préserver la capacité d'administrer librement la collectivité est un impératif qui ne peut être négociable. Je crois profondément qu'un nouvel acte de décentralisation est indispensable pour l'avenir de notre pays et je crois également avec force que nous ne pouvons plus attendre. Les collectivités locales sont assurément la sève qui fortifie notre République.

### COMMUNICATION DE M. LEBRUN

1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge de l'Espace public, de la Voirie et des Transports

#### ■ Voirie :

- Rue Armengaud : La Ville a aménagé une consigne de stationnement sécurisée pour vélos : Véligo. Dotée d'une caméra, elle peut accueillir 40 vélos, dont 10 électriques, qui pourront y être rechargés. L'abri sera accessible dès le 13 janvier 2020, grâce à un abonnement de 20 euros par an ou 2 euros par mois.
- Avenue Eugénie : Les travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable sont en voie d'achèvement, avant que ne commencent ceux d'Enedis début 2020 puis la requalification de la rue l'été prochain. La sente Eugénie-Feudon verra ses réseaux d'eau et d'éclairage renouvelés en janvier.
- Boulevard de la République : Le Département poursuit ses travaux en faveur du vélo et des piétons : entre le Pré-Saint-Jean et la rue Verhaeren, les aménagements de bandes cyclables et l'élargissement des trottoirs se sont achevés fin décembre. L'îlot en face de la rue Verhaeren sera raboté. Les travaux sont en cours sur le tronçon entre l'avenue Francis-Chaveton et l'avenue Foch.
- Rue de Garches : Les travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable sont terminés, avant lancement de l'étude sur le renouvellement de l'éclairage public et la réfection de la rue courant 2020.
- Rues de Buzenval, de la Porte jaune et du Camp canadien : Les travaux de renouvellement et de restructuration du réseau de distribution basse tension ont démarré, et dureront jusqu'à fin février.
- Sur les quais de Seine, les travaux de renouvellement des conduites de gaz par GRDF entre la rue de l'Aqueduc et la rue du 18 juin seront terminés fin janvier.
- Est rappelée l'interdiction de stationner sur les six places de recharge des véhicules électriques. Des véhicules électriques Free2move sont désormais déployés dans la ville.
- Le pont des 3 Pierrots a été fermé la nuit du 19 décembre pour réparation du parapet endommagé.
- L'allée des Soupis, le long du Carré, a été refaite.

#### ■ Chantier Curie :

Institut Curie : Le chantier pour l'extension de l'institut Curie a débuté début décembre avec la mise en place de l'installation de chantier, et quelques modifications de circulation rue Dailly et rue Gaston La Touche : ces travaux devraient durer deux ans.

#### ■ Collecte des déchets :

- Le calendrier de collecte des déchets du 1<sup>er</sup> semestre 2020 a été distribué.
- Quinze points d'apport volontaire de sapins seront accessibles du 26 décembre au 27 janvier, en plus de la collecte des déchets verts en porte-à-porte.

#### ■ Divers :

- Avenue du Palais, des poteaux d'alimentation électrique sont apparus, liés aux premiers travaux du futur musée du Grand Siècle dans la caserne Sully.
- Escalier Feudon : En panne à cause d'un problème de main courante, il sera réparé courant janvier.

**LE MAIRE :** Merci Monsieur LEBRUN. Monsieur ARNAUD.

### COMMUNICATION DE M. ARNAUD

2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en charge de la Solidarité, du Logement, de l'Action Sociale et de la Santé

Les deux événements marquants en décembre, le spectacle des seniors, le 3 décembre, aux 3 Pierrots, et samedi 14, le repas de l'Amitié, ont été deux grandes réussites.

**LE MAIRE :** Merci Monsieur ARNAUD. Madame CHAFFARD-LUÇON.

### COMMUNICATION DE MME CHAFFARD-LUÇON

4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en charge des Grands projets et du Commerce



## Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2019

### ■ Futur marché des Avelines :

Une rencontre avec les riverains du futur marché a été organisée le 10 décembre : l'agence Charles-Henri Tachon a remporté le prix de l'Équerre d'argent 2019.

Le projet a avancé, avec la structure de la halle, superposée à celle des parkings, qui offre trois allées de stands et rationalise le bâtiment. Les pentes à l'intérieur ont été réduites, les surfaces vitrées, revues, comme la verrière. La toiture végétalisée se précise. La place du marché s'agrandit, passant de 502 à 590 m<sup>2</sup>, l'aire de jeux côté jardin est repensée dans le respect des arbres présents. L'architecte travaille avec I3F sur l'intégration de la rampe d'accès au parking.

### ■ Commerçants sédentaires :

Élus et Clodoaldiens sont invités à faire leurs achats de cadeaux et gourmandises de Noël chez les 280 commerçants de Saint-Cloud !

**LE MAIRE** : Merci Madame CHAFFARD-LUÇON, Madame PINAULDT.

### COMMUNICATION DE MME PINAULDT

5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en charge de la Petite Enfance, de l'Éducation et de la Jeunesse

### ■ Éducation :

Depuis le 5 décembre, le service Éducation se mobilise pour gérer les conséquences des grèves. Plusieurs SMA (**service minimum d'accueil**) ont été mis en place, les 5, 9, 10 et 17 décembre dans certaines écoles, conformément à la loi lorsqu'il y a plus de 25% d'enseignants grévistes. Le personnel étant souvent en nombre insuffisant, il a fallu fermer un ALSH afin de redéployer du personnel, ou supprimer temporairement le ramassage pédestre. Plusieurs agents du PEEJ ont dû renforcer l'encadrement dans les restaurants scolaires.

Brigitte Pinauldts souhaite remercier tous les agents qui ont contribué à accueillir les enfants en toute sécurité dans les crèches, les écoles et les centres de loisirs : cela représente un travail quotidien pour ajuster chaque matin les équipes d'encadrement, pour décider de diminuer les amplitudes d'accueil ou bien de suspendre certains services, pour informer rapidement les familles des changements décidés. Les familles doivent aussi être remerciées pour leur compréhension face aux incertitudes et aux modifications.

Le **Noël des accueils de loisirs** s'est déroulé le 18 décembre au Jardin des Tourneroches. Le matin pour les maternelles, avec jeux d'ombres, marionnettes... et l'après-midi pour les élémentaires, avec en plus une course de relais et pour tous, les cadeaux du Père Noël.

Le **comité de caisse des écoles**, qui soutient les projets éducatifs proposés par les enseignants, a voté le 18 décembre une subvention de 18 756 € pour 2019-2020.

### ■ Séjours :

Les **séjours d'hiver** sont complets depuis samedi.

**LE MAIRE** : Merci Madame PINAULDT. Madame CHAZELLE.

### COMMUNICATION DE MME CHAZELLE

6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en charge du Développement durable

### ■ Travaux d'isolation dans les bâtiments communaux :

Les travaux ont avancé : le réseau hydraulique de chauffage et eau chaude sanitaire a été refait aux écoles maternelle et élémentaire du Val d'Or, à l'école Fouilleuse, aux écoles maternelle et élémentaire du Centre, à l'école des Coteaux, avec isolation des caves ou des combles selon les cas.

**LE MAIRE** : Merci Madame CHAZELLE. Madame RENAUDIN.

### COMMUNICATION DE MME RENAUDIN

8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en charge du Patrimoine Communal, de la Sécurité et de l'Hygiène

### ■ Travaux dans les bâtiments communaux :



## Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2019

Les travaux d'installation de la crèche La Palette enchantée au sein de l'école Pasteur seront finis dans les délais prévus. La PMI et la commission de sécurité passeront fin janvier. Quelques travaux auront lieu dans les crèches et écoles durant les vacances de Noël.

■ **Procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :**

Les habitants ayant constaté l'apparition de fissures sur leur habitation peuvent adresser un courrier au Maire jusqu'au 29 février 2020, dans le cadre de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle 2019, pour sécheresse-réhydratation des sols.

■ Plusieurs **commissions communales de sécurité** se sont tenues, pour la médiathèque et le centre sportif des Tourneroches, et une sous-commission départementale pour le salon du terroir, chacune ayant donné un avis favorable.

■ Enfin, comme prévu par décret préfectoral, la Ville sortira du SICOMU au 1er janvier 2020.

**LE MAIRE :** Merci Madame RENAUDIN.

**COMMUNICATION DE M. JACQUET**  
**12<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en charge de l'Environnement numérique**  
*Excusé rapporté par le Maire*

Orange a informé la Ville du vol de câbles et de fibre optique, ce qui prive de nombreux administrés de téléphonie et de connexion internet. Orange met tout en œuvre pour réparer au plus vite mais peine à être livré en matériel à cause des mouvements sociaux.

**LE MAIRE :** Madame de LARMINAT.

**COMMUNICATION DE Mme de LARMINAT**  
**9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en charge de la Culture**

■ **Les Trois Pierrots :** 6520 spectateurs ont été accueillis en décembre, trois spectacles ont affiché complet, et au cinéma, 4520 spectateurs. Plusieurs projections ont été proposées aux élèves des écoles primaires. Dès janvier 2020, les « bars à grignoter » seront disponibles avant chaque spectacle. L'opération « un ticket, une affiche » permet de repartir avec une affiche en cadeau pour une place achetée.

■ **Médiathèque :** Le 23 novembre, la conférence sur *Napoléon IV, un prétendant impérial* par Éric Pradelle a attiré plus de cent personnes. En décembre, des contes de Noël sont lus aux enfants, et le musée Albert-Kahn est accueilli pour des ateliers photos.

■ **Musée des Avelines :** Fermé la semaine de Noël, il rouvrira le 2 janvier avec des ateliers jeune public. Plus de 5000 personnes ont déjà visité l'exposition *Les Derniers Feux du palais de Saint-Cloud*, dont 33 classes et des patients d'établissements médicaux, dans le cadre de l'ouverture aux publics empêchés. Le 7 décembre, la conférence de Matthieu Caron sur *Le Style Louis XVI-Impératrice* a fait salle comble.

■ **L'ECLA :** Le Big Band a fêté son vingtième anniversaire avec un concert de jazz exceptionnel.

■ **Le Conservatoire :** Après une rentrée sans encombres, les trois premiers concerts ont rencontré un vif succès, dont le Noël des chorales le 14 décembre. Il faut remercier les parents d'élèves qui ont hébergé des professeurs pendant les grèves des transports pour que le Conservatoire continue ses activités.

**LE MAIRE :** Merci Madame de LARMINAT. Monsieur CLIMAUD.

**COMMUNICATION DE M. CLIMAUD**  
**10<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en charge des Sports et de l'Animation**

■ **Sports :**

La soirée Aqua fitness a réuni 62 participants le vendredi 6 décembre autour de différents stands, dégustation diététique, électro stimulation... grâce à l'implication de la section natation de l'UAS et aux maîtres-nageurs. Le skate park a été restauré et est de nouveau accessible, avant son inauguration.

■ **Animation :**

Le Noël des enfants du personnel a eu lieu le dimanche 8 décembre. 158 personnes ont pu découvrir en avant-première un film d'animation et goûter en compagnie du Père Noël.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2019

Les centres de loisirs maternelles et primaire ont pu profiter de ces activités tous le long de la journée. Là aussi de nombreux enfants y ont participé 135 en maternelle et 178 en élémentaire  
Merci aux animateurs des ALSH pour leur participation et la décoration du jardin.  
Un grand merci également au service manifestation et aux services techniques pour leur disponibilité. Cela ne se voit pas, mais sans eux toutes les manifestations organisées par la ville seraient très difficiles à organiser.

**LE MAIRE :** Merci Monsieur CLIMAUD. Monsieur BERTHET.

**COMMUNICATION DE M. BERTHET**  
**11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en charge de la sécurité publique,**  
**des anciens combattants et de la sécurité routière**

■ **Cérémonie d'hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de Tunisie :**

Elle a eu lieu le 5 décembre, devant une assistance réduite. Les élus présents et le service Fêtes et cérémonies doivent être remerciés.

Votée en conseil municipal, la création d'un CLSPD (conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance) est effective depuis le 18 décembre. La première réunion a rassemblé autour du Maire le Procureur de la République, le directeur de cabinet du Préfet, des responsables de l'Éducation nationale, de la sécurité publique, et de nombreuses associations de Saint-Cloud, et de plusieurs élus.

Le 20 décembre aura lieu la cérémonie de remise des armes à la police municipale, aboutissement d'une procédure administrative et des formations et des tests requis.

**LE MAIRE :** Merci Monsieur BERTHET. Madame GUEZENEK.

**COMMUNICATION DE Mme GUEZENEK**  
**Conseiller municipal délégué à la vie de quartier Hippodrome/Fouilleuse, et aux Séniors**

■ **Sorties des seniors à Saint-Cloud :**

Outre les activités classiques des Coteaux, cercle de lecture, gymnastique cérébrale, conférences Informatique, atelier d'art floral... se sont ajoutés la décoration du sapin de Noël, et le passage du Code de la route, avec l'aide de la police municipale.

Les seniors ont récemment assisté à l'enregistrement de l'émission *Questions pour un champion* au studio Franay Les résidents des Heures Claires et des Jours Heureux ont reçu avec plaisir leurs colis de Noël.

Un groupe de seniors a réalisé la décoration du restaurant municipal, dont les enfants de l'école du Centre pourront profiter jusqu'au 23.

L'Espace des Coteaux restera ouvert pendant les vacances de Noël, dont il faut remercier les animateurs.

■ **Sorties des seniors hors de Saint-Cloud :**

Les seniors sont allés à Garches pour le spectacle de Noël, sur le thème de l'Irlande, et ont été invités par l'Institut des Hauts de Seine au spectacle *Sourire de Noël*.

■ **Quartier Hippodrome-Fouilleuse :**

L'APAJ invite les élèves du groupe scolaire Fouilleuse à un goûter avec le Père Noël.

**LE MAIRE :** Merci Madame GUEZENEK. Monsieur PIERSON.

**COMMUNICATION DE M. PIERSON**  
**Conseiller municipal délégué, au Commerce et à l'Artisanat**

■ **Commerçants sédentaires :**





## Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2019

Le 26 novembre, une rencontre réunissait le Maire et les commerçants de l'association Saint-Cloud Commerces, puis le 4 décembre, c'était au tour des restaurateurs. Ils ont rencontré la société Octopus, détentrice du label Saint-Cloud, dont le logiciel les aide à répondre aux obligations légales en matière d'hygiène et de sécurité. Au Carré a eu lieu les 13 et 14 décembre l'exposition-vente de produits fabriqués par les artisans labellisés. Une boutique de décoration, Nat et fils, a ouvert sur 200 m<sup>2</sup> au 50 boulevard de la République.

**LE MAIRE :** Merci Monsieur PIERSON. Monsieur PORTEIX.

### COMMUNICATION DE M. PORTEIX Conseiller délégué à la Citoyenneté et au quartier Centre Village

#### ■ Inscription sur listes électorales :

Il est possible de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au vendredi 7 février, pour pouvoir voter aux élections municipales. Comme pour les élections européennes, les citoyens européens résidant en France peuvent également s'inscrire sur les listes électorales et voter aux élections municipales. L'inscription peut se faire au service des Affaires générales en mairie ou entièrement par internet, sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr). Les personnes ayant changé d'adresse sans changer de ville doivent également faire modifier leur adresse sur les listes électorales.

#### ■ Recensement :

La campagne de recensement 2020 se déroulera du 16 janvier au 22 février 2020. Six agents recenseurs parcourront notre ville. Les Clodoaldiens sont invités à leur faire bon accueil et à répondre rapidement au questionnaire.

■ À l'hôtel de ville, une cabine photo vient d'être installée devant l'ascenseur à gauche du hall d'accueil. Elle est accessible à tous mais permet aux personnes venant pour une pièce d'identité de faire faire des photos conformes.

**LE MAIRE :** Merci Monsieur PORTEIX. Madame COVO.

### COMMUNICATION DE MME. COVO Conseillère municipale déléguée, à la Petite Enfance

Les fêtes de crèches se sont bien déroulées. À cause du mouvement social, les crèches ont dû adopter des horaires restreints. Il faut remercier le personnel des crèches, qui a fait le maximum pour assurer l'accueil des enfants, en dépit des conditions difficiles. Les crèches seront fermées du 20 décembre au 2 janvier.

**LE MAIRE :** Merci Madame COVO. Monsieur GAILLARD.

### COMMUNICATION DE M. GAILLARD Conseiller délégué à la Politique du Handicap

■ La semaine du handicap a été riche en émotions, avec une conférence sur le handicap psychique, organisée par la Ville et l'UNAFAM (Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques).

Nous avons eu l'analyse et le point de vue intéressant :

- du Dr. Haïfa Helali, responsable de l'hôpital de jour les Catalpas à Saint-Cloud
- de Madame Elodie Remant, assistante de jour à l'hôpital de jour de Saint-Cloud
- de Madame Michèle Drioux, bénévole déléguée à l'UNAFAM.

Je tiens à remercier Madame de Ségonzac, référente UNAFAM pour Saint-Cloud qui a, avec nous, organisé cette table-ronde.

■ La projection du Film *Hors Normes*, le vendredi 13 décembre dernier fut une réussite. Des Clodoaldiens se sont réunis pour regarder ce film bouleversant sur plusieurs aspects et notamment sur le handicap. Un échange avec le public a été assuré, à l'issue de la projection, par Madame Claire Pagès des Papillons Blancs de Saint-Cloud. Je tiens donc à la remercier, et par son intermédiaire, Les Papillons Blancs, pour l'animation de ce débat à l'issue du film.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2019

■ Notre semaine s'est terminée par une séance de ciné-ma différence, Place des Victoires. Association permettant, je le rappelle, de rendre le cinéma, et plus largement, la culture accessibles aux enfants et adultes autistes, polyhandicapés, porteurs d'un handicap mental ou de troubles psychiques.

■ Enfin, mes Chers Collègues, cela fait maintenant 3 ans que le projet "Changer son Regard sur le Handicap" existe dans notre Commune. Je profite donc de cette prise de parole pour vous dire que je suis très fier d'avoir été à l'origine de la création de cet événement unique à Saint-Cloud. Ce fut l'occasion de rebâtir des liens, de créer une cohésion parfois perdue, de sensibiliser davantage notamment les plus jeunes. J'espère avoir permis, par l'intermédiaire de cet événement, à chacun, quel que soit le type de son handicap, de s'exprimer librement et à sa manière. Quoi qu'il en soit, j'espère sincèrement que ce projet perdurera dans les années à venir à Saint-Cloud car avant d'être un projet politique, c'est avant tout un projet humain.

**LE MAIRE :** Merci Monsieur GAILLARD. Madame SAGROUN.

### COMMUNICATION DE MME. SAGROUN Conseillère déléguée à la Jeunesse

Deux cérémonies de remise du diplôme national du Brevet ont eu lieu dans les collèges Gounod et Verhaeren, occasion de féliciter l'ensemble des jeunes lauréats et les équipes enseignantes.

La Matinée de l'orientation s'est tenue le samedi 14 décembre au lycée Alexandre Dumas. L'ensemble des lycéens et lycéennes ont pu découvrir de nombreux métiers grâce aux associations de parents d'élèves, aux parents et anciens élèves du lycée qui ont animé cette matinée.

Le même jour se tenait la journée portes ouvertes du collège Gounod. De nombreux parents d'élèves de CM2 sont venus découvrir les locaux du collège et dialoguer avec la principale et les professeurs.

Le Conseil des jeunes s'est réuni en plénière pour décider des projets 2020. Il accueillera bientôt une délégation de jeunes Belges afin de poursuivre les échanges entamés en septembre lors de leur visite à Bruxelles. Le 28 février les 3 Pierrots, après avoir travaillé avec le conseil des jeunes, proposeront une séance spéciale jeunes. Les jeunes travaillent pour organiser le 6 mars un concert à l'ECLA.

Les travaux de l'accueil jeunes devraient se terminer courant janvier. L'accueil jeunes a signé deux conventions avec le collège Verhaeren, dont il recevra les élèves exclus temporairement du collège, afin de les faire réfléchir à ce qu'ils ont fait.

**LE MAIRE:** Merci Madame SAGROUN, Nous en avons fini avec les communications.

#### IV - DÉLIBÉRATIONS :

**LE MAIRE :** Délibération 95, nous avons donc désigné le secrétaire de séance **Sacha GAILLARD**.

#### 96 : DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL 2019

**E.SEYNAVE:** Le conseil municipal a la possibilité de modifier le budget de la ville jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, le conseil municipal peut encore, jusqu'au 21 janvier de l'année suivante, apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections ou entre les deux sections.

Le Budget primitif de l'année 2019 a été adopté par le conseil municipal en date du 20 décembre 2018.

Une première décision modificative a été adoptée le 27 juin dernier permettant ainsi de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2018 et de réajuster de crédits en recettes et en dépenses sur l'exercice 2019.

Une seconde décision modificative a été adoptée le 3 octobre dernier pour ajuster des prévisions budgétaires en section d'investissement.

Une troisième décision modificative a été adoptée le 21 novembre dernier afin d'intégrer la remise de pénalités de retard en section de fonctionnement.

La Décision modificative n°4 présentée a pour objet de réajuster les crédits suivants :



## Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2019

### Section de fonctionnement :

- 1/ Dans le même temps, il convient d'inscrire les crédits correspondant au montant notifié de FPIC à savoir 3 176 268 €. Un montant de 3 200 000 € avait été inscrit dans le budget primitif, nous retirons donc 23 732 €.
- 2/ Il s'agit d'inscrire le montant définitif du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) consécutif à l'adoption en conseil de territoire du Pacte financier et fiscal du Territoire et des FCCT définitifs. Le FFCT de l'année 2019 est arrêté à 7 993 581 €. Un montant de 9 000 000 € avait été inscrit dans le budget primitif, nous retirons donc 1 006 419 €.
- 3/ Un complément de 35 000 € pour le financement de l'appel à projet lancé par l'Education Nationale sur l'enseignement musical.

### Section d'investissement :

Il s'agit ici d'inscrire des subventions d'équipement :

- DRAC : subvention de 10 000 € pour l'acquisition d'un portrait réalisé par P. Duval Le Camus,
- Région : subvention de 5 958 € pour l'acquisition d'un véhicule à la police municipale,
- Région : subvention de 4 525 € pour la réalisation de notre schéma directeur cyclable,
- POLD : subvention de 19 020 € d'appel à projet pour la mise en place de la consigne Véligo,
- Ile-de-France Mobilités : subvention de 65 570 € pour la mise en place de la consigne Véligo,
- MGP : subvention de 146 000 € pour le remplacement de chaudières dans les équipements municipaux,
- Au total, nous inscrivons 252 073 € de subventions d'équipement.

L'équilibre général du budget est assuré par :

- L'augmentation du virement de la section de fonctionnement de 995 151 € pour être porté au total à 5 909 877.04 € pour l'exercice 2019,
- La diminution de l'inscription d'emprunt de 1 247 224 € pour être porté au total à 4 542 066.58 € au titre de l'année 2019.

**LE MAIRE :** Merci Monsieur SEYNAVE. En l'absence de Madame le rapporteur de la commission des Finances, Monsieur PORTEIX interviendra pour les deux Commissions Travaux et Finances.

**MONSIEUR LE RAPPORTEUR :** Merci Monsieur le Maire.

Monsieur CAZENEUVE souhaitait connaître les raisons de la baisse de 1M€ du FCCT.

Il s'agit du fruit d'une négociation profitable à notre commune. Le FCCT socle pour notre ville est de 9,8M€. Notre commune étant particulièrement impactée, à hauteur de 24% de ses ressources fiscales par les péréquations, des mécanismes d'amortissement ont été négociés au sein de POLD et ont abouti à cette réduction pour notre budget.

Monsieur BRUNSCHVIG voit dans cette négociation du FCCT une cagnotte qu'il propose d'investir dans le logement social.

Cette réduction du FCCT contribuera au désendettement de la commune.

**Unanimité des deux commissions réunies.**

**LE MAIRE :** Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

**Unanimité merci.**

### **ADOPTÉE PAR 33 VOIX.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et suivants,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2019 approuvant la décision modificative n°1 de l'exercice 2019,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2019 approuvant la décision modificative n°2 de l'exercice 2019,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2019 approuvant la décision modificative n°3 de l'exercice 2019,

**CONSIDERANT** l'annexe ci-après explicitant les éléments de la décision modificative n°4 de l'exercice 2019,

**ENTENDU** l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge des Finances, des Affaires juridiques, des achats et du développement économique,

**ENTENDU** l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

**ENTENDU** l'avis du Rapporteur général de la Commission des Travaux,

**ARTICLE UNIQUE :** APPROUVE la décision modificative n°4 du budget de la Ville pour l'exercice 2019 telle que présentée dans l'annexe jointe à la présente délibération.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2019

### 97 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2019

**E.SEYNAVE**: L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs. Elle décharge le Comptable public de la ville de sa responsabilité pécuniaire.

Chaque année, le Centre des Finances Publiques propose ainsi au Conseil municipal l'admission en non-valeur de sommes devenues irrécouvrables ou de créances éteintes. Cette décision se traduit par l'émission d'un mandat administratif venant apurer les titres de recettes émis pour différentes prestations.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur de créances éteintes pour un montant total de 2 570 €.

Il s'agit de titres émis sur l'exercice 2016 pour les objets suivants :

- Un permis de stationner : 50 €
- Des insertions dans le magazine municipal : 2 520 €

Les deux sociétés concernées ont fait l'objet de liquidation judiciaire, le recouvrement est donc désormais impossible.

**LE MAIRE** : Merci Monsieur SEYNAVE.

Monsieur le rapporteur de la commission des Finances.

**MONSIEUR LE RAPPORTEUR** :

**Unanimité de la commission des Finances.**

**LE MAIRE** : Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

**Unanimité merci.**

### ADOPTÉE PAR 33 VOIX.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'état des créances éteintes remis à Monsieur le Maire par le comptable public,

**CONSIDERANT** que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur,

**ENTENDU** l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge des Finances, des Affaires juridiques, des achats et du développement économique,

**ENTENDU** l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

**ARTICLE 1er** : SE PRONONCE favorablement sur l'admission en non-valeur des créances éteintes de l'année 2016 pour un montant de 2 570 €.

**ARTICLE 2** : DIT que la dépense en résultant sera inscrite à l'article 6542 du budget de l'exercice en cours.

### 98 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

**E.SEYNAVE** : Le Rapport d'Orientations Budgétaires, présenté lors du conseil municipal du 21 novembre dernier, constituait la première phase de la session budgétaire de l'année 2020.

Le présent rapport consiste à présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020.

Ce budget ne reprend pas les résultats de l'exercice N-1 à savoir 2019. En effet, le compte administratif sera présenté au conseil municipal du second trimestre 2020 après finalisation des résultats avec le comptable public. Pour mémoire, la ville de Saint-Cloud dépend, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, du Centre des Finances Publiques de Rueil-Malmaison.

En conséquence, les résultats de l'année antérieure seront repris dans le cadre du budget supplémentaire en milieu d'année.

Le budget primitif 2020 est le dernier de la mandature et s'inscrit dans le contexte suivant :

1. Une conjoncture économique marquée par une croissance estimée à 1.3 % selon la loi de finances en cours de discussion, et une inflation prévisionnelle de 1.3 %.
2. Une diminution mesurée des dotations de l'Etat et une augmentation possible de la péréquation, ces éléments n'étant pas communiqués à ce jour et toujours en discussions parlementaires.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2019

3. Une organisation territoriale composée d'un double niveau de coopération intercommunale (loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe) :
- Etablissements publics territoriaux (EPT) : pour Saint-Cloud, Paris Ouest La Défense (POLD),
  - Métropole du Grand Paris (MGP).

### Les objectifs

Les objectifs de ce budget sont fidèles aux engagements de la mandature :

1. garantie de la qualité des services indispensables aux Clodoaldiens.
2. poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.
3. fiscalité maîtrisée sans aucune augmentation en 2020 avec le maintien des taux 2019.
4. un programme d'investissement important avec un budget important sur le marché des Avelines.
5. une capacité d'autofinancement mesurée.

### L'équilibre général :

	BP 2019	BP 2020
Fonctionnement	57 489 200 €	58 436 500 €
Investissement	13 695 200 €	16 297 000 €
TOTAL	71 184 400 €	74 733 500 €

Nous allons analyser plus en détail ce projet de Budget Primitif 2020 en décomposant :

- le fonctionnement : recettes et dépenses,
- l'investissement : recettes et dépenses,
- l'endettement,
- le programme d'acquisitions et cessions foncières,
- l'autofinancement

### Le budget de fonctionnement

#### 1. Les recettes

Chapitres		BP 2019	CA 2019	BP 2020
013	Atténuation de charges	20 000,00	337 000.00	60 000,00
70	Produits des services	4 324 400,00	6 100 000.00	6 164 950,00
73	Impôts et taxes	47 415 667,00	46 050 000.00	46 468 667,00
74	Dotations et participations (dont DGF)	4 808 900,00	4 662 000.00	4 626 150,00
75	Autres produits de gestion courante	876 400,00	940 000.00	1 069 200,00
76	Produits financiers	7 300,00	7 300.00	7 300,00
77	Produits exceptionnels	31 533,00	250 000.00	35 233,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>57 484 200,00</b>	<b>58 346 300.00</b>	<b>58 431 500,00</b>
042	Opérations ordre transfert entre sections	5 000.00	3 000.00	5 000.00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>5 000,00</b>	<b>3 000.00</b>	<b>5 000,00</b>
<b>Résultat antérieur</b>		<b>0.00</b>		<b>0.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>57 489 200,00</b>	<b>58 349 300.00</b>	<b>58 436 500.00</b>

\* Les CA 2019 indiqués sont évalués à début décembre 2019.

#### 1.1.1 Les Produits des Services

Ce chapitre est en augmentation de 1 840 550 € par rapport au budget primitif 2019.

Ce chapitre prévoit :



## Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2019

- Les recettes au titre du forfait post-stationnement pour un montant de recettes de 950 K€. Il s'agit ici de la recette issue de la dépenalisation des amendes de stationnement.
- Et enfin, les recettes de stationnement, précédemment comptabilisées au chapitre 73, sont désormais inscrites dans ce chapitre pour un montant de 1 650 K€ (1 500 K€ sur le stationnement sur voirie et 150 K€ sur les parkings clos).

Ces produits regroupent le paiement par les usagers de l'ensemble des services proposés par la ville (culture, sport, accueil en petite enfance, séjours).

- Petite enfance : 1 470 K€ : progression de 230 K€ consécutive à la modification du barème national des participations familiales imposé par la CNAF,
- Culture : 469 K€ : augmentation de la prévision de recettes sur les Trois Pierrots de 26 K€,
- Sport : 384 K€ : stabilité des recettes piscine (entrées public +scolaires) et tennis,
- Séjours : une prévision de recettes fixée 309 K€.

### 1.1.2 Les impôts et taxes

La majorité municipale a décidé de maintenir les taux des impôts locaux : pas d'augmentation de fiscalité locale en 2020.

#### La fiscalité des ménages :

La totalité de la fiscalité des ménages est, depuis 2016, perçue par les communes ; ainsi les taux de fiscalité de la commune et ceux des anciens EPCI sont additionnés pour produire le taux communal.

	Taux communaux 2015	Taux EPCI 2015	Taux communaux 2016-2017-2018-2019	Taux communaux 2020
TH	11.05 %	6.62 %	17.67 %	17,67 %
TF	13.26 %		13,26 %	13,26 %
TFNB	12.98 %	1.24 %	14.22 %	14,22 %

Les bases d'imposition prévisionnelles n'ont pas encore été notifiées par les services de l'Etat, ainsi nous avons établi des bases prévisionnelles à partir des bases définitives 2019 auxquelles est ajouté le taux d'inflation constaté (indice des prix à la consommation) pour la Taxe Foncière et une augmentation de 0.9 % (selon les dernières discussions parlementaires) sur la taxe d'Habitation sur les résidences principales.

	Bases prévisionnelles	Taux 2019	Taux 2020	Produit 2020
Taxe d'Habitation (TH)	94 950 000	17.67 %	17.67 %	16 777 400
Taxe Foncière bâti (TF)	99 930 000	13.26 %	13.26 %	13 250 000
Taxe Foncière non bâti (TFNB)	159 000	14.22 %	14.22 %	22 600
Total				30 050 000

Pour rappel, à partir de 2018, la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des redevables entre en vigueur avec la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions 2017.

Pour la commune et au titre de l'année 2019, les éléments communiqués par les services fiscaux indiquent que 3 529 foyers et assimilés sur un total de 12 637 foyers soumis à la taxe d'habitation sur les résidences principales



## Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2019

sont concernés par cette disposition fiscale pour un montant de 1 440 K€ représentant la réduction de 65% de cotisation.

### L'attribution de compensation :

Cette recette est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 versée par la MGP pour un montant de 12 100 361 € ; cette attribution reprend le montant précédemment versé par la CA Cœur de Seine (8 534 795 €) majoré du montant de la compensation de la part salaire perçue précédemment par l'EPCI (3 565 566 €).

En 2018, la compétence relative aux nuisances sonores a été transférée à la MGP. Ainsi, l'AC est diminuée de 6 694 €, elle est donc inscrite pour un montant de 12 093 667 €.

### Les autres recettes fiscales :

- la taxe additionnelle aux droits de mutation : 3 700 000 €, montant maintenu au niveau de l'année 2019,
- la taxe sur l'électricité : 550 000 €,

### 1.1.3 Les dotations et participations

La Dotation Globale de Fonctionnement est la principale dotation perçue. Cette année, en l'absence d'informations précises et pour suivre les indications du PLF 2020, nous retenons, comme hypothèse une quasi-stabilité de la DGF, soit un montant de 1 500 000 € (pour mémoire la DGF 2019 s'est élevée à 1 534 K€).

L'inscription de 90 000 € de Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) au titre des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. Cette disposition contenue dans la loi de finances pour 2016 permet de calculer la recette 2020 à partir des dépenses réalisées en 2019.

Les recettes de la CAF au titre de sa participation au financement des places en établissements de petite enfance sont inscrites pour un montant de 1 852 900 € (+ 42 K€) suite à la mise en place du nouveau barème de calcul du financement des places.

Les subventions du Conseil départemental s'élèvent à 525 700 € au titre du contrat de développement 2019-2021. Nous intégrons dans ce contrat deux établissements de petite enfance, les relais d'assistantes maternelles et parentales ainsi qu'une subvention au Conservatoire et au sport de haut niveau (volley).

Les autres recettes : les autres dotations de l'Etat et reversements de fiscalité sont relativement stables.

### 1.1.4 Les autres recettes

Il s'agit ici des recettes de locations et charges d'immeubles, des redevances des délégataires de services publics (stationnement), des produits exceptionnels divers (remboursement de sinistres, pénalités....).

## 1.1. Les dépenses

	Chapitres	BP 2019	CA 2019*	BP 2020
011	Charges à caractère général	12 340 010,00	12 050 000,00	12 784 900,00



## Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2019

012	Charges de personnel et frais assimilés	22 006 080,00	21 875 000.00	22 760 400,00
014	Atténuation de produits : Péréquations	6 400 000,00	6 312 902.00	6 401 000,00
65	Autres charges de gestion courante	4 636 210.00	4 790 000.00	4 922 400,00
65	Fonds de Compensation des Charges Transférées	9 000 000.00	7 993 581.00	8 600 000,00
66	Charges financières	790 000,00	753 000.00	740 000,00
67	Charges exceptionnelles	376 900,00	465 000.00	201 800,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>55 549 200.00</b>	<b>54 239 483.00</b>	<b>56 410 500.00</b>
023	Virement à la section d'investissement	114 000,00		300 000,00
042	Opérations ordre transfert entre sections	1 826 000,00	1 838 000.00	1 726 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 940 000,00</b>	<b>1 838 000.00</b>	<b>2 026 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>57 489 200.00</b>	<b>56 077 483.00</b>	<b>58 436 500.00</b>

\* Les CA 2019 indiqués sont évalués à début décembre 2019.

### 1.1.1. Les charges à caractère général

Ce chapitre augmente de 444 890 €, soit 3.6 % par rapport au BP 2019, les principaux postes en évolution sont les suivants :

- une augmentation notable des contrats (+ 100K€) : contrat de nettoyage pour 75 K€,
- une augmentation importante du poste locations (+140 K€) : location de la halle provisoire du marché (80 K€), location du parc de véhicules municipaux (35 K€), location de motifs d'illuminations (25 K€),
- une augmentation des provisions pour travaux d'entretien dans les bâtiments communaux (95 K€),
- une inscription de budget de 100 K€ pour la contractualisation d'une assurance dommage-ouvrage pour les travaux du marché des Avelines.

### 1.1.2. Les charges de Personnel

Le budget primitif prévoit une augmentation de 3.42 % par rapport au BP 2019, soit 754 320 €.

Ce chapitre prévoit les crédits relatifs à la masse salariale proprement dite pour un montant de 21 418 380 € mais aussi des dépenses relatives à la prise en charge de l'assurance du personnel (335 K€), le recours à du personnel extérieur (197 K€), la cotisation au CNAS (115 K€) et la médecine du travail (77 K€).

La masse salariale 2020 inscrite pour un montant de 22 036 K€, est en augmentation de 2.88 % par rapport au budget primitif 2019 (21 418 K€). Cette évolution s'explique, malgré la prise en compte effective des mesures de rationalisation des effectifs décidées depuis 2015 et poursuivies depuis, par les éléments suivants :

- l'évolution réglementaire : avancements de grade et d'échelon (Glissement Vieillesse Technicité),
- les créations de postes importantes dans le domaine de la sécurité (police municipale),
- la finalisation des recrutements dans les établissements de petite enfance,
- la mise en place du RIFSEEP au fur et à mesure des publications des décrets d'application intégrant les nouveaux cadres d'emplois pour certaine catégorie (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel).

	CA prévisionnel 2019	BP 2020
Traitements et charges	20 231 360 €	20 905 300 €
Prime de fin d'année	780 000 €	800 000 €
Heures supplémentaires	203 000 €	230 000 €
Astreintes	102 000 €	100 000 €





## Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2019

Total	21 316 360 €	22 035 300 €
-------	--------------	--------------

Ce chapitre fait l'objet d'un suivi rigoureux ce qui permet d'ajuster au mieux les besoins de personnel pour permettre une adéquation avec l'activité réelle des services.

### 1.1.3. Les atténuations de produits : les péréquations

La commune contribue toujours aux deux fonds de péréquations, qui à ce jour n'ont fait l'objet d'aucune notification des services de l'Etat :

- le **FSRIF** : l'enveloppe n'augmente pas et demeure à 330 millions d'euros, nous prévoyons un budget de 3 200 000 €, pour mémoire le montant 2019 était de 3 136 149 €,
- le **FPIC** : l'enveloppe est maintenue à 1 milliards d'euros. Rappelons que ce fonds sera calculé au niveau de l'EPT et que le montant une fois connu sera réparti entre le territoire et les communes. Nous prévoyons un budget de 3 200 000 €, pour mémoire le montant 2019 était de 3 176 268 €.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
FSRIF	1 129 69 €	1 990 54 €	2 675 05 €	2 692 16 €	3 198 159€	3 136 149€	3 200 000€
FPIC	586 749 €	1 232 07 €	2 306 03 €	2 083 95 €	3 186 936€	3 176 268€	3 200 000€
TOTAL	1 716 441€	3 222 619€	4 981 08 €	4 776 11 €	6 385 095€	6 312 41 €	6 400 000€

### 1.1.4. Les autres charges de gestion courante

Les principales dépenses de ce chapitre sont :

- **Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT)** pour 8 600 000 €. Ce fonds est composé de la part départementale de TH et TFNB de l'ex-EPCI et de la compensation de la part salaire auxquelles sont ajoutés les transferts de charges actés depuis 2016 par le Territoire et les charges de structure. Comme pour les années précédentes, ce montant sera ajusté dans le cadre du Pacte fiscal et financier du Territoire qui sera adopté au second semestre 2020.
- **Les subventions aux associations** se montent à 2 749 432 €. Ce budget est en augmentation de 17 918 € et prend en compte la situation individuelle de toutes les associations. Ces dernières sont accompagnées par la ville régulièrement ; ce qui permet de soutenir celles qui se trouvent dans des situations particulières et de répondre à leur sollicitation lorsqu'elles ont des projets nouveaux.
- **La subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** est arrêtée à 280 000 €, montant identique à 2019.
- **La subvention de la Caisse Des Ecoles (CDE)** est proposée à un montant de 150 000 € afin d'assurer à la fois l'équilibre final du budget de cet établissement public et une trésorerie suffisante.

### 1.1.5. Les charges financières

L'évaluation des charges d'intérêts est de 740 000 € pour l'année 2020. Cette prévision couvre les intérêts de la dette contractée et les intérêts relatifs à la gestion de la ligne de trésorerie. Notons que ce montant diminue de 50 K€ par rapport au budget 2019.

### 1.1.6. Les charges exceptionnelles et les atténuations de produits

Le chapitre des charges exceptionnelles comprend essentiellement les dépenses relatives à la prime 3<sup>ème</sup> enfant et à l'AMGED inscrites pour un montant de 180 000 €.

Enfin, l'équilibre du budget se fait par le virement à la section d'investissement arrêté à 300 000 €.

## 1. Le budget d'Investissement

### a. Les recettes



## Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2019

Chapitres		BP 2019	CA 2019*	BP 2020
13	Subventions d'investissement	480 000,00	790 000.00	375 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 347 200,00	0.00	6 561 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 030 000,00	1 600 000.00	1 500 000,00
1068	Affectation du résultat	0.00	0.00	0.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	5 800.00	5 000,00
27	Autres immobilisations financières	1 243 000,00	870 000.00	845 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 450 000,00		4 775 000,00
45	Opérations pour le compte de tiers			10 000,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>11 555 200.00</b>	<b>3 265 800.00</b>	<b>14 071 000.00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	114 000,00		300 000,00
040	Opérations ordre transfert entre sections	1 826 000,00	1 838 000.00	1 726 000,00
041	Opérations patrimoniales	200 000,00	2 000 000.00	200 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>2 140 000,00</b>	<b>3 838 000.00</b>	<b>2 226 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>13 695 200.00</b>	<b>7 103 800.00</b>	<b>16 297 000.00</b>

\* Les CA 2019 indiqués sont évalués à début décembre 2019.

### 2.1.1. Les Ressources propres : Dotations, fonds divers

Elles s'établissent ainsi :

	BP 2019	BP 2020
- F.C.T.V.A.	650 000 €	1 050 000 €
- Taxe d'aménagement	380 000 €	450 000 €
- Total	1 030 000 €	1 500 000 €

Le versement du FCTVA se calcule à partir des dépenses réalisées sur l'exercice N-1.

Le produit de la Taxe d'aménagement est évalué au regard des documents d'urbanisme en cours.

### 2.1.2. Les Subventions

	BP 2019	BP 2020
- Conseil Départemental	270 000 €	235 000 €
- Etat (amendes de police)	210 000 €	140 000 €
- Total	480 000 €	375 000 €

Les subventions du Conseil Départemental sont consécutives à la conclusion du second contrat de développement et affectées au projet de modernisation des Trois Pierrots et de réhabilitation du marché des Avelines.

### 2.1.3. Les autres immobilisations financières

Il s'agit d'inscrire les deux échéances de cessions foncières échelonnées réalisées en 2019 : cf §4  
Par ailleurs, nous inscrivons 3 000 € au titre des remboursements de cautionnements.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2019

### 2.1.4. Les produits de cessions

Nous inscrivons 4 775 000 € de produit de vente. cf §4

### b. Les dépenses

Chapitres		BP 2019	CA 2019*	BP 2020
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	950 200,00	345 000.00	665 000,00
204	Subventions d'équipement versées	598 000,00	320 000.00	367 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 386 100,00	2 045 000.00	1 801 000,00
23	Immobilisations en cours	6 077 900,00	5 150 000.00	9 841 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 475 000,00	3 425 000.00	3 395 000,00
27	Autres immobilisations financières	3 000,00	8 500.00	13 000,00
45	Opérations patrimoniales			10 000.00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>13 490 200.00</b>	<b>11 293 500.00</b>	<b>16 092 000.00</b>
040	Opérations ordre transfert entre sections	5 000.00		5 000.00
041	Opérations patrimoniales	200 000,00	250 000.00	200 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>205 000,00</b>	<b>250 000.00</b>	<b>205 000,00</b>
<b>Résultat antérieur</b>		<b>0.00</b>		<b>0.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>13 695 200.00</b>	<b>11 543 500.00</b>	<b>16 297 000.00</b>

\*  
Les CA  
2019  
indiqués  
sont  
évalués  
à début

décembre 2019

### 2.2.1. Les opérations d'équipement

- Frais d'étude, licences, fonds de commerce : 665 000 €
  - une enveloppe pour des frais d'étude : 205 K€,
  - une enveloppe pour des logiciels et concessions informatique : 380 K€,
  - une enveloppe pour l'achat de fonds de commerce : 80 K€,
- Immobilisations corporelles : 1 801 000 €
  - Acquisitions foncières : 420 K€
  - Matériel de voirie : 105 K€
  - Matériel de transport : 43 K€
  - Œuvres et objets d'art : 20 K€
  - Matériel informatique : 371 K€
  - Mobilier et autres : 797 K€,
  - Travaux sur équipements sportifs : 45 K€
- Immobilisations en cours (travaux) 9 841 000 €, les opérations principales sont énoncées dans les tableaux ci-dessous :

	2019	2020	
<b>1/ Travaux de voirie et espaces verts</b>	<b>1 747 000 €</b>	<b>1 726 000 €</b>	
Voirie	1 622 000 €	1 435 000 €	
Travaux d'éclairage public			275 000 €
Travaux de signalisation lumineuse tricolore			45 000 €
Travaux d'infrastructures de voirie			1 014 000 €



## Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2019

- travaux de requalification de l'avenue Eugénie			253 000 €
- travaux de rénovation rue de Garches			150 000 €
- travaux de rénovation rue Armengaud			200 000 €
Travaux d'aménagements paysagers			101 000 €
Espaces verts	125 000 €	95 000 €	
Développement durable : végétalisation des cours d'école		116 000 €	
DSIN : travaux de stabilisation du système de vidéoprotection		80 000 €	

	2019	2020	
<b>2/ Travaux sur les bâtiments communaux</b>	<b>4 320 900 €</b>	<b>8 107 000 €</b>	
Ecoles	350 000 €	390 000 €	
Ecole maternelle Pasteur : faux-plafonds et éclairage			70 000 €
Aménagements divers : stores, ventilation			200 000 €
Rénovation de sanitaires			120 000 €
Culture	761 200 €	410 000 €	
Trois pierrots : modernisation : MO et études			230 000 €
Médiathèque : rénovation de salles			58 000 €
Eglise Saint-Clodoald : MO rénovation toiture			50 000 e
Sport	876 000 €	1 164 000 €	
Stade des Coteaux : rénovation terrain et éclairage			865 000 €
Piscine : douches du personnel, résine, plafonds...			155 000 €
Crèches	24 000 €	80 000 €	
Projet des Avelines : MO, démolition, travaux parking	1 220 000 €	5 031 000 €	
Secteur de la Source : diagnostics et études	120 000 €		
Création de locaux d'archives	250 000 €		
Villa des Tourneroches : restauration toiture bâtiment annexe	80 000 €		
Rénovation des logements communaux	225 000 €	219 000 €	
Hôtel de Ville : salle des serveurs		70 000 €	
Espace d'animation des Coteaux : climatisation		17 000 €	
Autres (carré, PM, pompiers, ....)	352 000 €	441 000 €	
Hygiène et sécurité	62 700 €	60 000 €	
Travaux de stabilisation du système de vidéoprotection		65 000 €	
DSIN : travaux de déploiement de la fibre dans les bâtiments		160 000 €	

### 2.2.2. Les subventions d'équipement

Ce chapitre regroupe trois types de subventions d'équipement :

- la participation Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris : 90 K€
- la subvention d'équipement pour I3F dans le cadre du projet du marché des Avelines : 170 K€
- les subventions pour les logements sociaux : 107 K€. Précisons que ce montant correspond à 2 projets pour lesquels la ville a pris des engagements (54 rue du 18 juin et 11-13 rue de l'Eglise). Par ailleurs, 3 autres projets sont en cours de discussions et feront l'objet d'éventuelles inscriptions budgétaires au cours de l'année 2020 (rue M. Bonaparte, 90 bld République et 23 avenue B. Palissy).

### 2.2.3. Les opérations financières

Trois postes constituent ce chapitre :

- les charges de remboursement du capital de la dette : 2 050 000 €,
- les dépôts de garantie : 5 K€
- le paiement des acquisitions échelonnées : cf §4



## Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2019

### 2. L'endettement

Afin de faire face aux dépenses d'investissement, nous inscrivons 6 561 000 € d'emprunt. L'inscription ne valant pas mobilisation, les emprunts seront contractés et tirés selon les besoins de financement.

L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élèvera à 29 911 795.11 €, soit 971 € par habitant. L'année 2019 est marquée par un désendettement important de plus de 2 millions d'euros.

La moyenne des villes des Hauts-de-Seine est de 1 422 € au 31/12/2018.

	CA 2018	CA 2019	BP 2020
Encours au 31/12/N	31 977 582.11 €	29 911 795.67 €	<b>29 911 795.67 €</b>
Encours sans emprunt relais	31 177 582.11 €	29 111 795.67 €	29 111 795.67 €
Annuité en capital	2 024 001.65 €	2 065 786.44 €	2 050 000.00 €
Annuité en intérêts	795 359.93 €	750 539.89 €	730 000.00 €

Pour mémoire, la ville dispose de deux emprunts d'un montant total de 3 050 000 €, contracté mais non tiré :

- un emprunt de 1 350 000 € auprès du Crédit Agricole,
- un emprunt relais de 1 700 000 € pour l'acquisition des terrains du secteur de la Source auprès de la Banque Postale.

### 3. Le programme d'acquisitions et cessions foncières

Le budget primitif 2020 prend en compte l'inscription d'acquisitions et de cessions foncières pour permettre la réalisation des projets d'aménagement de la ville :

#### a. Les acquisitions foncières : 1 760 000 €

Les acquisitions 2020 : 420 000 €

- locaux du bureau de Poste 2 place Silly : 320 000 €,
- parking Bureaux de la Colline : 100 000 €,
- Les acquisitions échelonnées : 1 340 000 €
- paiement de la sixième et dernière échéance de l'immeuble du 5 rue d'Orléans : 575 000 €,
- paiement de la troisième et dernière échéance des terrains de la Source : 765 000 €,

#### b. Les cessions foncières : 5 617 000 €

Les cessions 2020 : 4 775 000 €

- parcelles du parking Joffre cédées à la Société du Grand Paris (SGP) : 4 675 000 €,
- parking Bureaux de la Colline : 100 000 €,
- Les cessions échelonnées : 842 000 €
- premier versement sur le bail emphytéotique du 38-40 boulevard de la république : 834 000 €
- dernier versement sur les pavillons Villa J. Chieze : 7 890 €

### 4. L'autofinancement

Notre autofinancement augmente légèrement par rapport à 2019.

2019	2020
------	------



## Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2019

Virement à l'investissement	114 000 €	300 000 €
Amortissements	1 650 000 €	1 550 000 €
	1 764 000 €	1 850 000 €

**LE MAIRE** : Merci Monsieur SEYNAVE. Monsieur le rapporteur de la commission des Finances.

**MONSIEUR LE RAPPORTEUR** : Merci Monsieur le Maire.

Monsieur CAZENEUVE souhaitait des explications concernant les mécanismes du FCCT et s'interroge sur les incertitudes du montant pris en compte dans le budget de la ville. Il a demandé également où en sont les négociations pour 2020.

Le FCCT est une dépense. En raison de l'exigence d'avoir un budget à l'équilibre, sa prise en compte doit être faite avec précaution. La négociation n'est pas encore engagée dans l'attente du renouvellement des exécutifs au mois de mars. Monsieur le maire a expliqué les mécanismes de déplafonnement concernant le territoire, puis de plafonnement dans la répartition entre commune qui conduisent à un impact particulièrement fort des péréquations sur notre commune.

8,6M€ sont inscrits dans notre budget, ce qui correspond à la moyenne des 4 dernières années.

Monsieur BRUNSCHVIGG a constaté que depuis l'augmentation des péréquations, la commune se porte bien. Monsieur le Maire lui a répondu que c'est parce qu'elle est bien gérée.

S'en est suivi un débat sur la nature des difficultés rencontrées par les communes qui bénéficient des péréquations et de la différence de résultat des politiques publiques menées depuis 1964, date de création des départements des Hauts de Seine et de Seine Saint-Denis qui étaient deux territoires très comparables au moment de leur création.

Monsieur BRUNSCHVIGG souhaitait savoir sur quel budget est organisé le repas de l'amitié.

Il s'agit du budget du CCAS.

Une explication a été donnée sur les postes qui concernent les remboursements d'emprunt.

Les remboursements en capital figurent au budget d'investissement, le paiement des intérêts au fonctionnement.

Mme LABATUT souhaitait connaître le différentiel entre le total des produits et services et les éléments détaillés page 2.

Il s'agit des mises à disposition de personnel pour POLD (500k€), des redevances d'occupation du domaine public (300k€) et du cimetière (100k€).

Elle s'interrogeait sur les mécanismes de variation des bases.

Le législateur applique deux taux différents de variation des bases 0,9 % pour la taxe d'habitation et 1,2 % pour la taxe foncière, mais celles-ci ne sont pas encore votées.

Elle notait une relative stabilité de la péréquation et s'interrogeait sur le risque d'une augmentation l'année prochaine. Monsieur le Maire explique que c'est effectivement un risque en raison d'un amendement proposé par des députés de l'Assemblée nationale qui va dans ce sens.

Elle s'étonnait du résultat très faible estimé en page 6, en comparaison avec l'année en cours et l'année précédente.

L'exercice du BP nécessite toujours beaucoup de précautions dans les prévisions.

Page 6, l'opération sur compte de tiers qui correspond à des travaux sur des logements insalubres pour lesquels la ville se substitue aux propriétaires défaillants.

Page 7, les subventions pour le projet du marché qui se montent à 3M€ de la part du département.

Page 8, Madame LABATUT demandait ce que représente « autre » dans la rubrique des immobilisations corporelles « mobiliers et autres ». Il s'agit de l'entretien des chaudières pour un montant de 300k€

Page 9, la nature de la subvention d'équipement 3F pour les travaux de la rampe d'accès partagée au parking.

Réserve de voix de Mesdames CALGARO, LABATUT, SHEMTOV et de Monsieur CAZENEUVE.

Vote contre de Monsieur BRUNSCHVIGG.

**Unanimité** du reste des deux commissions réunies.

**LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ?



## Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2019

**M. LABATUT** : Ce budget est à l'image des précédents. Le groupe regrette l'augmentation de 3,6 % des charges à caractère général. Cette tendance se retrouve dans le réalisé. En revanche, l'entretien de la voirie baisse sur les deux dernières années, et la subvention destinée à Rock en Seine se maintient. Comment sont respectés les engagements rappelés en présentation de ce budget ? Il semble que les Clodoaldiens aient perdu en qualité de services : deux bureaux de poste ont fermé, plusieurs classes ont été fermées, deux arrêts de train au Val d'or ont été supprimés, ce qu'on peut considérer comme des services indispensables à la population. L'augmentation des dépenses de fonctionnement va à l'encontre des efforts consentis en 2015 et 2016. Quant à la fiscalité, les taux n'augmentent pas ces dernières années, mais la taxe foncière a augmenté en 2015, à quoi s'ajoute l'augmentation mécanique des bases fiscales et la généralisation du stationnement payant. Par ailleurs, le programme d'investissement reste peu ambitieux. Enfin la capacité d'autofinancement reste stable, et l'endettement moyen par habitant représente 991 € et non 971 €, soit un chiffre presque identique à celui de fin 2014, alors que celui des Hauts-de-Seine baissait de 13 %. Des investissements ambitieux auraient d'ailleurs pu justifier une augmentation de la dette. Le groupe Saint-Cloud c'est vous votera contre ce budget.

**LE MAIRE** : Je tiens à souligner le caractère pathétique des exemples choisis, qui n'ont aucun rapport avec le budget municipal car vous évoquez des services relevant d'EPIC ou de l'État : la desserte SNCF du Val d'or, la fermeture de classes par l'Éducation nationale, celles des bureaux de poste par la Poste... Même si la majorité a lutté pour le maintien de ces services, aucun ne dépend de la Ville ! Je déplore un discours sans cohérence et dénué de toute pertinence : les mesures d'économie réclamées n'avaient pas été votées par le groupe Saint-Cloud c'est vous quand elles ont été mises en œuvre en 2015 ! Les leçons de morale et de démocratie de la part d'un groupe qui ne souffre pas la contradiction semblent bien peu pertinentes.

**X. BRUNSCHVIG** : C'est le dernier budget de la mandature, il est donc important de faire le point.

Préalablement, je regrette que les informations budgétaires que j'ai demandées il y a plus d'un mois ne m'aient toujours pas été communiquées. Ce sont pourtant des informations financières que je demande chaque année et dont j'ai besoin pour analyser en détail le budget. Cette absence de communication n'est pas loyale.

Merci Monsieur Seynave pour la clarté de votre exposé et des documents qui nous ont été remis. L'avantage quand l'exposé est clair, c'est que du coup on peut discuter du fond.

Je remarque que la majorité municipale brille par sa constance.

Année après année, vous nous proposez toujours le même budget avec les mêmes travers. J'en suis rendu à reprendre, année après année, les mêmes interventions. Rassurez-vous, je vais tout de même, contrairement à vous, tenter de me renouveler.

Une fois de plus, le budget que vous nous proposez ici est un budget que je qualifierais d'informe, ou encore de parcellaire, inachevé, désarticulé, ectoplasmique... En effet, une fois de plus, une année de plus, ce budget se caractérise par son absence d'orientation, de priorités, d'ossature, de choix, de projet ou encore de vision.

Que les Clodoaldiens se rassurent : il n'y a dans ce budget, comme dans les autres, ni dérive, ni explosion, ni révolution. Rassurez-vous braves gens, l'endettement est contenu, les dépenses sont maîtrisées, la fiscalité est stable.

S'agit-il pour autant d'une bonne gestion ? Assurément non. Gérer, c'est comme gouverner : c'est prévoir. Là, vous ne prévoyez rien. C'est le corollaire de votre absence de vision.

Votre budget, si on rentre dans le concret, a les caractéristiques objectives suivantes :

- Une fiscalité locale pesant sur les particuliers relativement stable et faible, en tout cas si on la compare aux villes proche de la nôtre. Le maintien d'une fiscalité locale faible constitue d'ailleurs votre principal objectif politique, bien que le prix à payer soit particulièrement élevé en termes de manque d'investissement local et de faiblesse des services apportés à la population.
- Conséquence de cette fiscalité locale, des investissements très largement en dessous de la moyenne des villes de notre strate, notamment en ce qui concerne la voirie, les équipements publics ou l'équipement des écoles. Notre dette par habitant, inférieure à 1000 €, l'une des plus faibles des Hauts de Seine dont la moyenne



## Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2019

est à 1400 €, va encore diminuer en 2020. En 2019, vous n'avez une fois de plus pas été en mesure de réaliser les investissements qui avaient été inscrits au budget. Et chaque année c'est la même chose.

- Les dépenses de personnel sont elles-aussi maîtrisées et inférieures à celles des autres villes qui nous environnent. Nous n'allons pas nous en plaindre. Mais soyons conscients qu'elles résultent d'un choix qui consiste à externaliser ces dépenses en ayant recours à des bénévoles pour le sport et la culture par exemple et à des prestataires pour d'autres missions, avec un impact conséquent sur nos dépenses de fonctionnement. Certes les dépenses de personnel vont augmenter un peu cette année mais c'est uniquement en raison de l'intégration dans la masse salariale des puéricultrices des crèches reprises en gestion directe par la mairie et en raison du recrutement enfin achevé des policiers municipaux et leur paiement sur 12 mois pleins.

- Les dépenses de fonctionnement ont quant à elles fait l'objet ces dernières années d'économies substantielles afin de faire face à l'augmentation des péréquations et à la baisse des dotations versées par l'Etat. Les efforts d'économies semblent se relâcher en 2020 mais soyons honnêtes, elles étaient à un niveau très faible.

Au final, et alors que vous vous lamentez chaque année sur l'injustice que représente à vos yeux les péréquations auxquelles nous sommes soumis et la diminution de notre Dotation Globale de Fonctionnement, nous avons achevé l'année 2019 sur un Report A Nouveau positif de près de 2 millions d'euros. Cela valait-il la peine d'autant gémir ?

Ce qui nous heurte et ce sur quoi nous sommes en désaccord, ce sont les sujets suivants :

- L'absence totale d'engagement dans la transition écologique et énergétique. Aucune idée, aucune orientation, aucun projet. Pourtant, les pistes sont multiples. La faiblesse de nos investissements est le reflet de cette absence d'engagement.

- Une régression historique en matière de logement social. Nous croyions que nous avions touché le fond mais non, nous creusons encore. Comment qualifier ce choix délibéré de nous affranchir de cette question qui relève pourtant de l'intérêt général et de la morale publique la plus élémentaire ? Insouciance ? Inconséquence ? Inconscience ? Ou alors, tout simplement et plus trivialement, le calcul froid, assumé, délibéré voire revendiqué de tourner le dos au logement social. Avec 17% de logements sociaux dans notre commune alors que la loi en exige 25%, que notre commune a été placée en situation de carencement et qu'elle doit payer 1,2 million d'euros d'amendes par an, nous sommes loin du compte. Mais vous l'assumez de façon éhontée : vous préférez payer 1,2 million d'euros d'amende par an plutôt que d'investir dans le logement social et le mieux vivre ensemble. Dans le budget 2020, les investissements de la ville atteindront un niveau historiquement faible : 107 000 €. C'est plus de 90% inférieur à 2012. Hallucinant... Vous cédez ainsi aux franges les plus réactionnaires de votre électorat. Vous menez Saint-Cloud dans le mur. Vous en faites un ghetto pour millionnaires retraités et catégories sociales ultra privilégiées. Vous tournez ainsi le dos à l'histoire de Saint-Cloud, une ville qui a toujours su concilier grande bourgeoisie et catégories populaires. C'est d'ailleurs cette diversité et cette mixité sociale qui faisaient le charme de Saint-Cloud, une ville où il fait bon vivre et où le lien social reste fort. Aujourd'hui, ce sont des familles entières qui doivent quitter la ville faute de pouvoir trouver des logements suffisamment grands à prix raisonnables pour accueillir un nouvel enfant. C'est une lourde responsabilité que vous devrez assumer.

Nous sommes donc choqués par cette attitude et ces choix politiques. Nous n'en demeurons pas moins une opposition constructive qui fait des propositions. Je rappelle quelques-unes d'entre elles que vous avez malheureusement balayées d'un revers de la main :

- Investir dans les smart grid qui permettent de connecter et de gérer plus finement les fluides de la ville (eau, gaz, électricité...) dans une perspective de transition écologique et énergétique.

- Investissement annuel minimal de 1 M€ dans le logement social.

- Création d'une surtaxe sur les droits de mutation des biens vendus à plus de 1 M€ et affectation d'une partie des droits de mutation au développement du logement social.

- Promotion du vélo par des investissements intelligents dans les infrastructures et les services. Je ne vais pas tous les détailler ici car je l'ai déjà fait auparavant. Attribution également d'une prime d'achat au vélo électrique sous conditions de ressources.

- Attribution de la prime au 3<sup>ème</sup> enfant versée par la ville uniquement sous conditions de ressources.





## Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2019

- Équipement de l'ensemble des salles de classe en accès et matériel informatique connectés et surtout fonctionnels.
- Financement de soutien scolaire pour les enfants les plus en difficulté.
- Revalorisation des subventions aux associations, notamment culturelles et sportives, qui assurent pour la collectivité une mission de service public essentielle. Engagement au moins triennal quant à la pérennité de ces subventions pour sécuriser leur financement et leur permettre d'inscrire leurs projets dans le moyen terme.
- Mise à disposition des associations de personnel communal, au moins de façon ponctuelle, notamment en début d'année pour procéder aux réinscriptions et à l'établissement des plannings d'activité.
- Remise à niveau des infrastructures sportives de la ville, notamment les gymnases et les terrains de foot, construction d'un dojo.
- Reconstruction de la médiathèque et maintien de cette dernière dans le jardin des Avelines.
- Création d'un chèque sport et culture avec lequel les familles populaires de Saint-Cloud pourraient payer les inscriptions de leurs enfants aux différentes activités. Vous me direz une nouvelle fois que personne n'est empêché de s'inscrire pour des questions financières car ces personnes peuvent venir quémander une aide à la mairie. Nous préférons quant à nous le principe de justice sociale à celui de charité et à l'humiliation que représente le fait de venir demander l'aumône.

En conclusion et conséquence de vos choix, nous pouvons résumer la situation en qualifiant Saint-Cloud de « ville pauvre peuplée de gens riches ». En ce sens, vous déployez une politique qui est celle de votre électorat : payer le moins d'impôts possible. Pour nous, il s'agit avant tout d'un manque de courage, d'une absence de vision et d'une indifférence coupable à la situation des plus démunis. En érigeant la baisse des impôts locaux en paradigme de votre politique, vous vous privez des moyens nécessaires à la lutte contre les inégalités, à l'accompagnement des plus démunis, à la transition écologique, à la mixité sociale et au déploiement d'une vision de long terme pour une ville plus accueillante, plus douce et plus solidaire. Bref, il s'agit d'une politique sans vision et sans perspective : faire en sorte que rien ne change à Saint-Cloud qui doit demeurer une belle endormie.

Au vu du budget qui nous est ici présenté, l'année 2020 ne fera pas exception.

Saint-Cloud est une belle ville et nous l'aimons passionnément. C'est parce que nous aimons notre ville que nous souhaitons la rendre exemplaire. C'est parce qu'elle jouit de conditions géographiques, professionnelles, économiques et sociales privilégiées que nous souhaitons la rendre plus accueillante et solidaire. Nous avons les moyens de faire de Saint-Cloud une ville qui s'engage dans la transition écologique, dans la mixité sociale, dans la solidarité, dans le soutien aux plus démunis et dans le développement de l'ensemble de ses potentialités.

Pour y parvenir, il faut une volonté politique et des moyens. Vous ne disposez pas de l'une et vous refusez de vous doter de l'autre. Pour toutes ces raisons, nous voterons contre ce budget.

Merci de votre attention.

**LE MAIRE** : Je reconnais là un vrai programme socialiste et avec lequel nous ne sommes pas d'accord. À la différence de l'intervention précédente, le groupe Saint-Cloud rive gauche a un socle idéologique structuré et cohérent. Il est très différent de celui de la majorité municipale, bien sûr, mais parmi les demandes, certaines sont déjà mises en œuvre par la Ville, et d'autres ne dépendent pas d'elle, comme majorer les droits de mutation (seul le législateur peut en décider). Quant à mettre certaines aides sous conditions de ressources, ce n'est pas le choix de la majorité, cela fait passer une politique familiale dans le champ social, ce qui est très différent. Sur le développement durable, la Ville a mis en place dès 2009 un Agenda 21, avec 248 propositions, dont 80 % ont été réalisées. Comme la majorité de la pollution vient du bâti, la Ville a un plan pluriannuel de réhabilitation des bâtiments municipaux (90 000 m<sup>2</sup>) après bilan énergétique. De même, le parc automobile est désormais en grande partie électrique – même si l'électrique n'est pas exempt de répercussions écologiques... 1 M€ est consacré à la désimperméabilisation des sols.

La vision de la majorité est en effet constante, avec quelques objectifs inlassablement poursuivis : le maintien de la population à 30 000 habitants, condition de l'attractivité de la ville grâce à la préservation de ses équilibres, faire de la ville un pôle d'excellence dans l'éducation, car la ville compte plus de moins de 18 ans que de plus de 65 ans, et dans le domaine de la santé, avec l'hôpital des 4 villes, la clinique du Val d'or et l'institut Curie. La majorité est favorable au logement social, seulement si son développement est géré par le maire et non par des



## Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2019

fonctionnaires éloignés en préfecture de Nanterre ! La hausse des prix du logement, due à la concentration des activités dans la capitale, se constate aussi à Paris, ville socialiste depuis 2001, et les artifices marketing comme le blocage des loyers ne marchent pas. Il faut un vrai parcours résidentiel, avec un accompagnement depuis le PLAI jusqu'au logement libre, en créant une passerelle entre le PLS et le logement libre. Il faut ramener la politique de peuplement au niveau des communes.

**P. CAZENEUVE** : je tiens également à remercier Monsieur SEYNAVE que l'on peut appeler le Greta Thunberg des finances publiques pour cet exposé extrêmement clair et cette gestion suisse comme je le disais l'année dernière du fonctionnement de cette commune. J'ai réussi à trouver une citation « *Errare humanum est, perseverare diabolicum* » : Avec Morane, nous avons regardé nos interventions, année après année, et nous sommes effarés de la constance des choix budgétaires, sauf une démarche de végétalisation des cours d'école, qui ne masque pas un manque d'engagement sur le développement durable, qui n'est pas à la hauteur des enjeux climatiques. On reconnaît la gestion extrêmement correcte de cette municipalité, de la constance de cette gestion.... Le groupe votera contre ce budget.

**LE MAIRE** : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

**Vote contre de l'ensemble des oppositions.**

### ADOPTÉE PAR 25 VOIX.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé du Maire-Adjoint en charge des Finances, des Affaires juridiques, des achats et du développement économique,

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Travaux,

**VOTE**, chapitre par chapitre, la section de fonctionnement du budget primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 58 436 500 €  
Par 25 voix POUR, 9 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS pour les dépenses.

Par 25 voix POUR, 9 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS pour les recettes.

**VOTE**, chapitre par chapitre, la section d'investissement du budget primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 16 297 000 €

Par 25 voix POUR, 9 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS pour les dépenses.

Par 25 voix POUR, 9 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS pour les recettes.

**ADOpte**, donc l'ensemble du budget primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 74 733 500 €

Par 25 voix POUR, 9 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS

### 99 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2020

**E.SEYNAVE** : Les demandes de subventions pour l'année 2020 ont été examinées par les élus selon leur délégation et discutées avec les responsables des associations.

La commission des Finances propose d'attribuer les montants qui figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

Il est rappelé, qu'en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, que l'attribution de subventions supérieures ou égales à 23 000 € est subordonnée à la signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la ville et l'association concernée. Cette convention devient de ce fait une pièce justificative de la dépense et est indispensable au versement de la subvention.

Le montant total des subventions attribuées aux associations pour l'année 2020 s'élève donc à 2 749 432 € en augmentation de 17 918 € par rapport à l'année 2019.

**LE MAIRE** : Merci Monsieur SEYNAVE. Monsieur le rapporteur de la commission des Finances.

**MONSIEUR LE RAPPORTEUR** : Merci Monsieur le Maire.

En Commission des Finances, Madame LABATUT a indiqué qu'elle était ravie que l'association St Cloud sans plastique bénéficie d'une subvention.

Madame de LARMINAT a précisé que le montant de la subvention accordée au Conservatoire inclut la part accordée par le Département.

**Unanimité de la commission des Finances** à l'exception de la subvention allouée à Plus de son pour le festival Rock en Seine pour Mesdames LABATUT et CALGARO qui sont contre.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2019

**LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité excepté un vote contre** du groupe Saint-Cloud, c'est vous pour la subvention allouée à Plus de son pour le festival Rock en Seine.

Abdel-Ilah Azmi ne prend pas part au vote sur la subvention aux Petits Amis-La Bérengère.

### **ADOPTÉE PAR 34 VOIX.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**ENTENDU** l'exposé du Maire-Adjoint chargé des finances, des affaires juridiques, des achats et du développement économique,

**ENTENDU** l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

**ARTICLE 1 : ACCORDE** aux associations, pour l'année 2020, les subventions dont le montant figure au tableau joint à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** les termes de la convention-type d'objectifs et de financement.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions d'objectifs et de financement avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

**ARTICLE 4 : DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2020.

### **100 : SUBVENTION AU CCAS POUR L'ANNEE 2020**

**E.SEYNAVE** : L'équilibre du budget du Centre Communal d'Action Sociale est assuré par la subvention du budget principal.

Pour l'année 2020, le montant de la subvention est fixé à 280 000 €, montant identique à celui de l'année 2019. En effet, le budget de cet établissement a été élaboré en tenant compte des dépenses et des recettes effectivement réalisées en 2019, de manière à en être le plus proche possible.

Cette subvention permettra la continuité des actions du CCAS :

#### ● Aides financières :

- aides financières allouées aux personnes en difficultés ;
- aide financière attribuée sous conditions de ressources aux personnes âgées de plus de 60 ans, suivies par l'Association Intercommunale d'Aide et de Soins à Domicile, pour la prise en charge d'une partie des frais de livraison de repas à domicile ;
- renouvellement de la convention signée avec l'ARPAVIE pour la prise en charge d'une partie du coût des repas servis en Résidences Autonomie ;
- aide financière attribuée sous conditions de ressources aux personnes âgées déjeunant au sein des Résidences Autonomie, pour la prise en charge d'une partie des frais de repas ;
- aide financière mensuelle attribuée sous conditions de ressources aux personnes de plus de 60 ans, vivant à leur domicile, hors établissement ;
- aide financière trimestrielle attribuée aux familles ayant un enfant porteur de handicap ;

#### ● Volet « animation seniors » :

- prise en charge du coût des manifestations organisées chaque année : vœux dans les établissements pour personnes âgées, goûter de l'amitié, repas de l'amitié, spectacle de fin d'année, colis de fin d'année ;
- poursuite des activités développées par l'Espace d'Animation des Coteaux (atelier cyber, atelier floral, gymnastique douce, sorties...) ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer la subvention au Centre Communal d'Action Sociale à 280 000 € pour l'année 2020.

**LE MAIRE** : Merci Monsieur SEYNAVE. Monsieur le rapporteur de la commission des Finances.

**MONSIEUR LE RAPPORTEUR** : Merci Monsieur le Maire.

**Unanimité de la commission des Finances**

**LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité merci.**

### **ADOPTÉE PAR 34 VOIX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**



## Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2019

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**ENTENDU** l'exposé du Maire-Adjoint en charge des Finances, des Affaires juridiques, des achats et du développement économique,

**ENTENDU** l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

**ARTICLE 1** : ACCORDE une subvention de 280 000 € au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2020.

**ARTICLE 2** : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657362 du Budget Primitif 2020.

### 101 : SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES POUR L'ANNEE 2020

**E.SEYNAVE** : Conformément à la délibération du 15 mai 2014 portant répartition des compétences entre la ville et la Caisse des Ecoles, cet établissement public assure la gestion des activités périscolaires : accueils du matin et du soir, accueils de loisirs, ateliers du midi et activités de l'Ecole des Sports.

Pour mémoire, le budget de la ville prend en charge la rémunération des directeurs et directeurs adjoints de structures d'accueil.

Ces activités sont financées par les participations des familles (60 %) et la Caisse d'Allocations Familiales (15 %) avec la mise en place du financement « plan mercredi ». L'équilibre final du budget de la Caisse des Ecoles est assuré par la subvention du budget principal.

Pour l'année 2020, le montant de la subvention est fixé à 150 000 €, montant identique à celui de l'année 2019. Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer la subvention à la Caisse des Ecoles à 150 000 € pour l'année 2020.

**LE MAIRE** : Merci Monsieur SEYNAVE. Monsieur le rapporteur de la commission des Finances.

**MONSIEUR LE RAPPORTEUR** : Merci Monsieur le Maire.

**Unanimité de la commission des Finances.**

**LE MAIRE** : Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?  
**Unanimité merci.**

### ADOPTÉE PAR 34 VOIX

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**ENTENDU** l'exposé du Maire-Adjoint en charge des Finances, des Affaires juridiques, des achats et du développement économique,

**ENTENDU** l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

**ARTICLE 1** : ACCORDE une subvention de 150 000 € à la Caisse des Ecoles au titre de l'année 2020.

**ARTICLE 2** : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657362 du Budget Primitif 2020.

### 102 : RAPPORT ANNUEL 2018 RELATIF A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

**LE MAIRE** : Nous avons longuement débattu en Commissions. Y a-t-il des questions ? Monsieur le rapporteur de la commission des Finances.

**MONSIEUR LE RAPPORTEUR** : Merci Monsieur le Maire.

Pour les délibérations 102 et 103, Madame LABATUT a demandé si 2018 était la première année de fonctionnement de cette DSP avec Elior. Madame PINAULDT a confirmé que c'est bien la première année.

Monsieur BRUNCHVIGG a demandé si le niveau des prestations d'Elmorin était meilleur que celui du précédent délégataire, notamment les menus proposés et la satisfaction des familles.

Madame PINAULDT a répondu que sur le plan des ressources humaines et facturation aux familles, les prestations laissent à désirer mais qu'au niveau de la qualité des repas proposés, il y a une vraie amélioration par rapport à l'ancien délégataire.

Sur la crèche, Monsieur PIERSON a noté qu'il y avait un fort taux d'absentéisme du personnel : 22,74% (dont 120 jours liés à des accidents du travail) et un turnover très important dans cette crèche.

Mme PINAULDT a reconnu qu'il existait des difficultés à recruter dans ce type de structure et que la DSP n'était pas forcément une solution pour pallier à la pénurie de personnel.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2019

Monsieur CAZENEUVE a demandé si une DSP a plus de facilités pour recruter qu'un autre mode de fonctionnement.

Madame PINAULDT précise qu'un délégataire est plus attractif qu'un mode de gestion en régie pour le recrutement car il dispose d'une meilleure marge de manœuvre en termes d'offres de rémunération, mais les personnes employées ne sont pas toujours satisfaites et reviennent dans le public. Monsieur le Maire reconnaît qu'il y a une vraie pénurie de main d'œuvre dans ce secteur.

**La Commissions des Finances prend acte de la présentation des rapports d'activité 2018 pour les délibérations 102 et 103.**

**LE MAIRE** : Merci. Y a-t-il des questions ?

**G. MAGNIER** : Je tenais à signaler que le problème de facturation est récurrent. En cas d'erreur, il est très difficile pour certaines familles de récupérer un avoir sur la facture erronée et je ne trouve pas ça normal.

**LE MAIRE** : Je suis d'accord avec vous. Transmettez nous les coordonnées de ces familles et nous interviendrons.

**LE MAIRE** : Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? **Le conseil municipal prend acte à l'unanimité.**

### PREND ACTE A L'UNANIMITE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1411-3 et L1413-1,

**VU** le Code de la Commande publique et notamment l'article L3131-5,

**VU** le rapport annuel pour l'année 2018 de la société ELIOR, délégataire du service public de la restauration scolaire,

**CONSIDERANT** que la restauration scolaire a été confiée en gestion déléguée à la société ELIOR par un contrat de concession pour une durée d'exploitation de 5 ans du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 juillet 2022,

**CONSIDERANT** que la commission consultative des services publics locaux a été dûment réunie le 11 décembre 2019 afin d'examiner le rapport 2018 du délégataire,

**ENTENDU** l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge de la petite enfance, de l'éducation et de la jeunesse,

**ENTENDU** l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

**ARTICLE UNIQUE** : **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 remis par la société ELIOR, au titre de la concession de service public de la restauration scolaire.

### 103 : RAPPORT ANNUEL 2018 RELATIF A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE LA CRECHE LA PETITE SIRENE

**LE MAIRE** : Merci .Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? **Le conseil municipal prend acte à l'unanimité.**

### PREND ACTE A L'UNANIMITE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1411-3 et L1413-1,

**VU** le Code de la Commande publique et notamment l'article L3131-5,

**VU** le rapport annuel pour l'année 2018 de la société PEOPLE AND BABY, délégataire du service public de la restauration scolaire,

**CONSIDERANT** que la crèche « la petite Sirène », située 66 boulevard Palissy, a été confiée en gestion déléguée à la société PEOPLE AND BABY par un contrat de concession pour une durée d'exploitation de 5 ans du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 juillet 2022,

**CONSIDERANT** que la commission consultative des services publics locaux a été dûment réunie le 11 décembre 2019 afin d'examiner le rapport 2018 du délégataire,

**ENTENDU** l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge de la petite enfance, de l'éducation et de la jeunesse,

**ENTENDU** l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

**ARTICLE UNIQUE** : **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 remis par la société PEOPLE AND BABY, au titre de la concession de service public de la crèche « la petite Sirène ».

### 104 : RAPPORT ANNUEL 2018 RELATIF A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT PAYANT

**LE MAIRE** : Monsieur le rapporteur de la commission des Finances et Travaux.

**MONSIEUR LE RAPPORTEUR** : Merci Monsieur le Maire.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2019

Monsieur PIERSON aimerait que figurent dans ce rapport deux indicateurs supplémentaires, le taux d'occupation des parking fermés comme Libération et une mesure du ¼ d'heure gratuit, dont il n'est fait mention que pour le parking Carnot où il représente une part importante.

Monsieur LEBRUN a précisé que ce nombre important de tickets ¼ d'heure gratuit provenait de la dépose minute des enfants à l'école Gan Aleph.

**Les commissions Finances et Travaux prennent acte du rapport 2018.**

**LE MAIRE** : Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?  
**Le conseil municipal prend acte à l'unanimité.**

### PREND ACTE A L'UNANIMITE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1411-3 et L1413-1,

**VU** le Code de la Commande publique et notamment l'article L3131-5,

**VU** le rapport annuel pour l'année 2018 de la société INDIGO, délégataire du service public Du stationnement payant,

**CONSIDERANT** que l'exploitation du stationnement payant a été confiée à la société INDIGO par les contrats de délégation suivants :

- La concession pour la gestion globalisée du stationnement payant, la construction et gestion du parking Libération, du 11 juillet 1990 au 1<sup>er</sup> janvier 2047
- La construction et gestion du parking Joffre du 27 mai 2003 au 31 janvier 2040
- Le stationnement payant sur voirie et hors voirie du 1<sup>er</sup> mars 2010 au 28 février 2022

**CONSIDERANT** que la commission consultative des services publics locaux a été dûment réunie le 11 décembre 2019 afin d'examiner les rapports 2018 du délégataire,

**ENTENDU** l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge de l'Espace public, de la Voirie et des transports,

**ENTENDU** l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

**ENTENDU** l'avis du Rapporteur général de la Commission des Travaux,

**ARTICLE UNIQUE** : **PREND ACTE** des rapports annuels 2018 remis par la société INDIGO, au titre des délégations de service public concernant le stationnement payant.

### 105: LA GARENNE-COLOMBES – ZAC DES CHAMPS-PHILIPPE – PROTOCOLE SUR LA DETERMINATION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DE LA ZAC EN REGIE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-5 DU CGCT

**A. AZMI** : En application des dispositions des articles L. 5219-1 et L. 5219-5 du Code général des collectivités territoriales, l'Etablissement public territorial POLD est devenu, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, compétent en matière d'aménagement, ce qui conduit ce dernier à devenir notamment l'aménageur de la ZAC des Champs-Philippe en lieu et place de la commune de La Garenne-Colombes. Il a ainsi bénéficié d'une mise à disposition des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de sa nouvelle compétence.

Cette opération était, jusqu'à cette date, gérée en régie directe par la ville de La Garenne-Colombes laquelle assurait, notamment, tant la réalisation des ouvrages d'infrastructure et de superstructure du programme des équipements publics, que celles des opérations foncières (acquisition/cession).

En application de la législation en vigueur, la ville de La Garenne-Colombes et l'Etablissement public territorial POLD ainsi que les communes membres disposent d'un délai de deux ans, à compter de la définition de l'intérêt métropolitain, pour adopter à la majorité qualifiée, par des délibérations concordantes, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers.

Il a été convenu de réaliser le transfert de la ZAC des Champs-Philippe dans le cadre d'un protocole d'accord de transfert universel de patrimoine (TUP) ci-annexé, au bénéfice de l'Etablissement public territorial POLD dans le strict respect du principe de double neutralité financière tel qu'il a été défini par le Conseil de territoire du 20 décembre 2017 qui s'est prononcé sur les objectifs poursuivis par les villes membres du Territoire lors du transfert des opérations d'aménagement.

Ce transfert est mis en œuvre en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement, conformément au dossier de réalisation de la ZAC et au programme des équipements publics (PEP) en vigueur à la date de la signature dudit protocole.

Le transfert universel de patrimoine de la ZAC des Champs-Philippe comprend le transfert, en pleine propriété, des immeubles cessibles, acquis par la commune et devant être commercialisés par l'Etablissement public territorial POLD. En effet, l'exercice même de la compétence, qui consiste notamment à aménager des terrains



## Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2019

pour les revendre, implique pour l'aménageur, et donc pour l'Etablissement public territorial POLD, d'en être propriétaire.

Ce transfert universel de patrimoine de la ZAC des Champs-Philippe s'opère moyennant le prix global de 18 192 000 € HT (hors taxes).

Le prix global de l'opération d'aménagement est payé à concurrence de 10 000 000 € par la reprise d'un prêt et de 8 192 000 € HT versés en numéraire par l'Etablissement public territorial POLD à terme et de manière échelonnée selon les cessions des huit îlots constructibles de la ZAC.

Pour les îlots qui ne sont pas actuellement sous promesse de vente, l'Etablissement public territorial POLD, s'il venait à les céder à un prix supérieur à celui déterminé dans le protocole, verserait à la commune un complément de prix.

Enfin, pour respecter le principe de neutralité, s'il était constaté à la clôture de l'opération un besoin de financement imprévu, des recettes supplémentaires imprévues ou une moins-value imprévue des dépenses, un remboursement à la ville ou à l'Etablissement public territorial POLD sera alors envisagé dans les conditions prévues au protocole annexé à la délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modalités patrimoniales et financières du transfert des biens immobiliers de la ZAC des Champs-Philippe à La Garenne-Colombes, telles qu'elles sont définies dans le protocole de transfert universel de patrimoine ci-annexé, au prix global de 18 192 000 € HT (hors taxes) pour la cession en pleine propriété des biens dits cessibles.

**LE MAIRE** : Merci Monsieur AZMI. Monsieur le rapporteur de la commission des Finances.

**MONSIEUR LE RAPPORTEUR** : Merci Monsieur le Maire.

Lors de ces commissions, j'ai souhaité savoir si la Ville de Saint-Cloud pouvait être amenée à transférer des futurs aménagements. Monsieur le Maire a répondu que oui.

**Unanimité des commissions Finances et Travaux.**

**LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

**Unanimité merci.**

### ADOPTÉE PAR 34 VOIX

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1321-1, L. 1321-2, L. 5211-17, L. 5219-1 et L. 5219-5,

**VU** le décret n°2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial dont le siège est à Nanterre,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain du Grand Paris du 8 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement,

**VU** la délibération n°25 (58/2017) du Conseil de territoire du 20 décembre 2017 constatant le transfert des opérations d'aménagement des villes membres de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense à ce dernier,

**VU** le protocole d'accord entre la commune de La Garenne-Colombes et l'EPT POLD relatif au transfert de la ZAC des Champs-Philippe en vue d'un transfert universel de patrimoine, ci-annexé,

**CONSIDERANT** que la compétence en matière de « *définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement* » non reconnues d'intérêt métropolitain a été transférée à l'Etablissement public territorial POLD à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**CONSIDERANT** que, depuis cette date, l'Etablissement public territorial POLD s'est substitué de plein droit à la commune de La Garenne-Colombes pour l'exercice de cette compétence,

**CONSIDERANT** que les dispositions de l'article L. 5219-5 IV CGCT imposent de définir les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'aménagement concerté (ZAC) par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement telles qu'énoncées à l'article L. 5211-5 du CGCT, dans un délai de deux ans à compter de la définition de l'intérêt métropolitain sans pouvoir excéder le 31 décembre 2019,

**CONSIDERANT** que la commune de La Garenne-Colombes transfère en pleine propriété et à titre onéreux à l'Etablissement public territorial POLD les biens immeubles qui lui appartiennent et qui ont vocation à être commercialisés,

**CONSIDERANT** qu'il convient par ailleurs d'assurer la neutralité de ces transferts,

**ENTENDU** l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

**ENTENDU** l'avis du Rapporteur général de la Commission des Travaux,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les modalités patrimoniales et financières du transfert des biens immobiliers de la ZAC des Champs-Philippe à La Garenne-Colombes, telles qu'elles sont définies dans le protocole de transfert universel de patrimoine ci-annexé, au prix global de 18 192 000 € HT (hors taxes) pour la cession en pleine propriété des biens dits cessibles.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2019

### 106 : PUTEAUX – ZAC CHARCOT ET DES BERGERES – PROTOCOLE SUR LA DETERMINATION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES ZAC EN REGIE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-5 DU CGCT

**A. AZMI** : L'article L. 5219-5 IV du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que l'Etablissement public territorial POLD exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences prévues au II de l'article L. 5219-1 du présent code, soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles.

La Métropole du Grand Paris (MGP) est intervenue par délibération du 8 décembre 2017 s'agissant de la définition de l'intérêt métropolitain ; l'Etablissement public territorial POLD exerce donc sa compétence, notamment, sur les zones d'aménagement concerté (ZAC) communales non déclarées d'intérêt métropolitain, depuis l'entrée en vigueur de cette délibération.

Il est en conséquence compétent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en matière d'aménagement des ZAC sur le territoire de la Commune de Puteaux.

Cependant, il ressort de l'article L. 5219-5 IV alinéa 2 du CGCT, combiné aux dispositions de l'article L. 5211-5 auquel il renvoie que, une fois l'Etablissement public territorial compétent en matière d'aménagement, un délai de deux ans est laissé à l'Etablissement public territorial et à ses communes membres pour la détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immeubles situés dans les ZAC, avec notamment la possibilité de décider d'un transfert en pleine propriété des biens immeubles des communes.

C'est dans ce contexte qu'il convient de déterminer les conditions financières et patrimoniales des terrains situés au sein des ZAC en régie présentes sur la ville, à savoir, la ZAC Charcot et la ZAC des Bergères, dans le respect des principes posés par la délibération de l'Etablissement public territorial POLD adoptée par le Conseil de territoire le 20 décembre 2017 qui prévoit notamment d'assurer la neutralité financière du transfert de l'opération pour la ville à l'origine de l'opération et pour les villes autres que celles à l'initiative de l'opération.

Ainsi, afin de permettre à l'Etablissement public territorial POLD d'exercer pleinement sa compétence, les biens immeubles appartenant à la commune et qui ont vocation à être commercialisés sont transférés par cette dernière en pleine propriété et à titre onéreux.

Le transfert de chaque bien concerné sera opéré une fois l'acquéreur désigné par l'Etablissement public territorial POLD.

Lors de chaque versement d'une partie du prix par l'acquéreur désigné, l'Etablissement public territorial POLD versera à la commune de Puteaux une partie du montant versé, après avoir déduit le coût d'aménagement des deux ZAC à charge de l'Etablissement public territorial POLD. Ce ratio de versement sera actualisé chaque année sur la base d'un bilan actualisé.

Afin d'assurer la neutralité financière, il sera tenu compte du bilan des recettes et des dépenses définitives des deux ZAC prises ensemble dans le montant de la dernière vente ; en tout état de cause, si, à la clôture de l'opération, le bilan fait apparaître un excédent ou un déficit, et toujours en vertu du principe de spécialité, il sera respectivement soit remboursé à la ville, soit remboursé à l'Etablissement public territorial POLD selon les conditions prévues au projet de protocole annexé à la délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers communaux situés dans le périmètre de la ZAC Charcot et de la ZAC des Bergères, sises sur le territoire de la commune de Puteaux, telles que déterminées dans le document annexé.

**LE MAIRE** : Merci Monsieur AZMI. Monsieur le rapporteur de la commission des Finances.

**MONSIEUR LE RAPPORTEUR** : Merci Monsieur le Maire.





## Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2019

**Unanimité des commissions Finances et Travaux..**

**LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?  
**Unanimité merci.**

### **ADOPTÉE PAR 34 VOIX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1, L.1321-2, L. 5211-5 et L. 5219-5,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

**VU** les conditions financières et patrimoniales du transfert des ZAC en régie proposées dans le projet de protocole joint,

**CONSIDERANT** que la compétence en matière de « *définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement* » non reconnues d'intérêt métropolitain a été transférée à l'EPT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**CONSIDERANT** que, depuis cette date, l'Etablissement public territorial POLD s'est substitué de plein droit à la commune de Puteaux pour l'exercice de cette compétence,

**CONSIDERANT** que les dispositions de l'article L. 5219-5 IV CGCT imposent de définir les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'aménagement concerté (ZAC) par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement telles qu'énoncées à l'article L. 5211-5 du CGCT, dans un délai de deux ans à compter de la définition de l'intérêt métropolitain sans pouvoir excéder le 31 décembre 2019,

**CONSIDERANT** que la commune de Puteaux transfère en pleine propriété et à titre onéreux à l'Etablissement public territorial POLD les biens immeubles qui lui appartiennent et qui ont vocation à être commercialisés,

**CONSIDERANT** qu'il convient par ailleurs d'assurer la neutralité de ces transferts,

**ENTENDU** l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

**ENTENDU** l'avis du Rapporteur général de la Commission des Travaux,

**ARTICLE 1** : **APPROUVE** les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers communaux situés dans le périmètre de la ZAC Charcot et de la ZAC des Bergères, sises sur le territoire de la commune de Puteaux, telles que déterminées dans le document annexé.

### **107: CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE POUR LE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRE**

**B. PINAULDT** : La Ville organise un enseignement musical dispensé sur le temps scolaire, sous la responsabilité des enseignants de l'Education Nationale pour les élèves Depuis 2015, il était réservé aux enfants du cycle 2 (CP, CE1, Ce2) et du cycle 3 (CM1, CM2), des établissements publics du premier degré. Les élèves de cycle 2 bénéficiaient de 32h et ceux du cycle 3 de 16h d'enseignement musical.

Au cours de l'année scolaire 2018-2019, l'Inspectrice de l'Education Nationale a décidé de lancer un appel à projet auprès des enseignants du CP au CM2 en limitant le temps d'intervention à 24 séances de 3/4h soit 18h. L'ensemble des classes d'élémentaires et 27 classes de maternelle sur 36 ont répondu à cet appel à projet. Ceci a entraîné une augmentation conséquente du nombre d'heures d'enseignement musical et une réorganisation complète du travail des intervenants du conservatoire de musique et de danse.

Le coût de la séance d'enseignement musical passe de 62.42€ à 80.05€ suite à cette réorganisation. En effet, 4 salariés en CDD ont dû être recrutés et il sera nécessaire de leur payer des primes de précarité et des congés de fin de contrat. Le nombre de séances ayant également augmenté, le coût total pour une année scolaire passe de 94 762,30 € pour l'année 2018-2019 à un prévisionnel de 151 777,20 € pour l'année scolaire 2019-2020.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention qui prévoit le financement de cette activité à partir des effectifs des établissements scolaires publics constatés à la rentrée pour l'année scolaire 2019-2020 et du calendrier scolaire mis en place par le Ministère de l'Education Nationale ;
- d'autoriser le Maire à signer ce document, joint en annexe de la délibération.

**LE MAIRE** : Merci Madame PINAULDT. Monsieur le rapporteur de la commission des Finances.

**MONSIEUR LE RAPPORTEUR** : Merci Monsieur le Maire.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2019

Madame LABATUT a demandé qui décidait de cette augmentation de prix.

Madame PINAULDT a précisé que la Ville n'a pas le choix sur ce point. Dès lors que la musique a été réintroduite en section maternelle, de nouvelles personnes ont dû être employées pour pallier à l'augmentation des créneaux, certaines en CDD, ce qui renchérit le coût de la prime de précarité.

**Unanimité de la Commission des finances**

**LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?  
**Unanimité merci.**

### **ADOPTÉE PAR 34 VOIX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,

**VU** le Code de l'Education, notamment son article L312-5 et les articles suivants,

**VU** le Décret n° 2012 du 20 juillet 2012 modifiant le Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires et l'article D. 411-2 du Code de l'éducation,

**CONSIDÉRANT** que la ville doit fixer les modalités de financement de l'enseignement musical dans les établissements scolaires publics du premier degré,

**ENTENDU** l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge de la Petite Enfance, de l'Education et de la Jeunesse,

**ENTENDU** l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

**ARTICLE. 1** : **APPROUVE** la convention relative au financement de l'enseignement musical dans les établissements publics scolaires du premier degré pour l'année scolaire 2019-2020,

**ARTICLE. 2** : **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention,

**ARTICLE. 3** : **DIT** que les crédits sont prévus au budget de la Ville

### **108 : FIXATION DES TARIFS DES CLASSES DE DECOUVERTE POUR LES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES DE SAINT-CLOUD ET LES ECOLES PRIMAIRES HORS SAINT-CLOUD**

**B. PINAULDT** : La Ville de Saint-Cloud est sollicitée par d'autres communes de la 13<sup>ème</sup> circonscription des Hauts-de-Seine et par des collèges pour bénéficier de classes de découvertes dans le Centre Alpin de Tamié.

Répondre à cette demande est dans l'intérêt de la Ville de Saint Cloud dans la mesure où cela permet de bénéficier d'une contribution au financement des frais fixes du fonctionnement de l'établissement.

Si le Centre Alpin est optimisé pendant les vacances scolaires, certaines années, une voire deux classes de découvertes peuvent être ajoutées au planning d'occupation du centre durant la période scolaire.

Il est demandé au Conseil municipal de fixer les tarifs des classes de découverte pour les établissements secondaires de Saint-Cloud et les écoles primaires hors Saint-Cloud.

**LE MAIRE** : Merci Madame PINAULDT. Monsieur le rapporteur de la commission des Finances.

**MONSIEUR LE RAPPORTEUR** : Merci Monsieur le Maire.

Madame LABATUT a demandé comment étaient fixés les tarifs.

Madame PINAULDT a précisé que les tarifs sont déterminés en fonction d'un benchmarking par rapport aux autres villes et en fonction des coûts, la Ville calculant au plus juste.

**Unanimité de la commission des Finances.**

**LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?  
**Unanimité merci.**

### **ADOPTÉE PAR 34 VOIX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,

**CONSIDÉRANT** que le centre de Tamié peut accueillir des séjours en classes de découverte d'établissements scolaires primaires hors Saint-Cloud et d'établissements secondaires,

**ENTENDU** l'exposé du Maire adjoint en charge du Pôle Petite Enfance, Education et Jeunesse,

**ENTENDU** l'avis du Rapporteur Général de la Commission Finances,

**ARTICLE 1** : **DECIDE** de fixer une tarification journalière par personne pour les établissements secondaires de Saint-Cloud comprenant la pension complète et les transports d'un montant de 59€,



## Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2019

**ARTICLE 2 : DECIDE** de fixer une tarification journalière par personne pour écoles maternelles et élémentaires hors Saint-Cloud d'un montant de 51€ lors d'un départ conjoint avec une classe de Saint-Cloud ;

### **109: GARANTIE COMMUNALE ACCORDEE A LA SA D'HLM BATIGERE EN ILE-DE-FRANCE POUR UN EMPRUNT REAMENAGEANT LE TAUX DE PROGRESSION D'UN PRET « PLUS » CONTRACTE EN 2007 POUR LA CONSTRUCTION DE 39 LOGEMENTS DE TYPE « PLUS », 68/70 RUE BERNARD PALISSY A SAINT-CLOUD**

**T. ARNAUD** : Par délibération du 22 janvier 2004, le Conseil Municipal a accordé sa garantie pour le remboursement de 4 prêts PLUS/PLAI d'un montant total de 3 870 635 € contractés par la SA d'HLM Batigère en Ile-de-France auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction de 41 logements locatifs sociaux (39 PLUS et 2 PLAI).

2 prêts concernaient le financement de la construction de 39 logements de type PLUS :

- Le premier d'un montant de 2 059 997€ sur 35 ans (avec un préfinancement de 3 à 24 mois)
- Le second d'un montant de 1 616 590 € sur 50 ans (avec un préfinancement de 3 à 24 mois)

2 autres prêts concernaient le financement de la construction de 2 logements de type PLAI :

- ✓ Le premier d'un montant de 132 133 € sur 35 ans (avec un préfinancement de 3 à 24 mois)
- ✓ Le second d'un montant de 61 915 € sur 50 ans (avec un préfinancement de 3 à 24 mois)

Une convention de réservation a été signée le 23 janvier 2004 modifiée le 6 février 2019 par délibération du 31 janvier 2019 suite au réaménagement du prêt PLUS sur 35 ans sur lequel elle était adossée.

Celle-ci accorde à la Ville en contrepartie de sa garantie un droit de réservation sur 8 logements (7 PLUS et 1 PLAI) jusqu'en 2056.

Par courrier en date du 30 septembre 2019, la SA d'HLM Batigère en Ile-de-France a informé la ville qu'elle avait procédé au réaménagement de 120 prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), et notamment de l'emprunt PLUS contracté sur 50 ans concernant le programme sis 68/70 rue Bernard Palissy à Saint-Cloud.

En effet, Batigère en Ile-de-France a souhaité améliorer ses capacités de développement en améliorant et adaptant certaines modalités financières en termes de progressivité, de durée résiduelle et de taux. Elle a donc engagé en 2018 une démarche de réaménagement d'une partie de ses emprunts auprès de la CDC

C'est ainsi que le prêt PLUS sur 50 ans (en sus de la période de préfinancement) garanti par la délibération du 22 janvier 2004, a été réaménagé pour pouvoir bénéficier d'un taux de progression à 0% avec une marge de 10 bps (c'est-à-dire avec une marge de fluctuation de plus ou moins 0,1%).

Batigère en Ile-de-France a donc sollicité la Ville par courrier daté du 30 septembre 2019 pour renouveler sa garantie précédemment consentie à hauteur de 1 366 544,71 € sur les 39 années restantes du prêt.

Les conditions d'accord de la garantie établies dans la convention de réservation signée le 23 janvier 2004 modifiée le 6 février 2019 consistant en 8 droits de réservation (7 PLUS et 1 PLAI) restent inchangées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accorder à la SA d'HLM Batigère en Ile-de-France la garantie pour l'avenant de réaménagement souscrit auprès de la CDC pour un montant total de 1 366 544,71 € au maximum pour la Ville de Saint-Cloud pendant 39 ans.

**LE MAIRE** : Merci Monsieur ARNAUD. Monsieur le rapporteur de la commission des Finances.

**MONSIEUR LE RAPPORTEUR** : Merci Monsieur le Maire,  
**Unanimité de la commission des Finances.**

**LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?  
**Unanimité merci.**



## Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2019

### ADOPTÉE PAR 34 VOIX

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment articles L.2252-1 et 2252-2,

**VU** les articles 2288 et suivants du Code Civil,

**VU** la délibération du 22 janvier 2004 par laquelle le Conseil Municipal a accordé sa garantie pour le remboursement de quatre prêts PLAI et PLUS contractés par la société Batigère en Ile-de-France auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour des durées de 35 et 50 ans (en sus d'une période de préfinancement de 3 à 24 mois), en vue de la construction de 41 logements sociaux (39 PLUS et 2 PLAI), 68/70 rue Bernard Palissy à Saint-Cloud,

**VU** l'avenant de réaménagement n°100235 en annexe signé entre la SA d'HLM Batigère en Ile-de-France, Ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**CONSIDERANT** qu'un des prêts PLUS, l'emprunt n°1093059 contracté en 2007, a fait l'objet d'une demande d'aménagement pour bénéficier d'un taux de progression à 0% avec une baisse de marge de 10 bps, par la SA d'HLM Batigère en Ile-de-France auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui l'a acceptée,

**CONSIDERANT** que cet aménagement a fait l'objet d'un avenant de réaménagement n°100235 d'un montant de 1 366 544,71€, annexé à la présente, contracté le 6 septembre 2019 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et fixant de nouvelles caractéristiques financières du prêt PLUS ci-dessus référencé, initialement garanti par la Ville de Saint-Cloud,

**CONSIDERANT** la demande formulée par la SA d'HLM Batigère en Ile-de-France le 30 septembre 2019, tendant à obtenir la garantie de la commune pour cet avenant modifiant le taux de progression à 0% avec une baisse de marge à 10 bps du prêt initial sur le capital restant à rembourser à la date de sa conclusion (1 366 544,71 €),

**ENTENDU** l'exposé du Maire adjoint en charge de l'action sociale, du logement, de la citoyenneté et de la santé,

**ENTENDU** l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

**ARTICLE 1 : REITERE** sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM Batigère en Ile-de-France dont le siège social est situé 89 rue de Tocqueville – BP 87 – 75828 PARIS Cedex 17 - auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**ARTICLE 2 :** Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 19/07/2019 est de 0,75%

**ARTICLE 3 :** La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4 : S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

### 110: ORGANISATION DES ACTIVITÉS « AQUAZEN » A LA PISCINE MUNICIPALE DES TOURNEROCHES

**M. CLIMAUD :** La piscine Municipale des Tourneroches est un lieu patrimonial de loisirs, de partage et de détente pour les Clodoaldiens,

La manifestation « AQUAZEN » connaît chaque année un vif succès. Il est donc proposé de la renouveler régulièrement.

L'édition « AQUAZEN 2020 » a lieu vendredi 6 mars de 20 heures à 22h30.

Il est demandé au Conseil municipal de fixer les tarifs d'entrées pour le public à :

- 8 € pour l'entrée classique (animation, natation, jacuzzi, plongée, thé)
- 10 € pour l'entrée en prévente (avec toutes les prestations dont un massage)
- 12 € pour l'entrée en vente le soir-même (avec toutes les prestations dont un massage).

Et d'autoriser le Maire, ou l'élu délégué, à signer les conventions et tout document afférent à l'organisation de cette manifestation.

**LE MAIRE :** Merci Monsieur CLIMAUD. Monsieur le rapporteur de la commission des Finances.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2019

**MONSIEUR LE RAPPORTEUR** : Merci Monsieur le Maire,  
**Unanimité de la commission des Finances.**

**LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?  
**Unanimité merci.**

### **ADOPTÉE PAR 34 VOIX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,

**CONSIDÉRANT** que la piscine Municipale des Tourneroches est un lieu patrimonial de loisirs, de partage et de détente pour les Clodoaldiens,

**CONSIDÉRANT** que la ville souhaite renouveler la manifestation « AQUAZEN » qui connaît un vif succès chaque année,

**CONSIDÉRANT** que les activités aquatiques « AQUAZEN » bénéficient du concours de la ville, d'associations et de partenaires privés,

**ENTENDU** l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge des Sports et de l'animation,

**ENTENDU** l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

**ARTICLE 1 : FIXE** les prix d'entrée à la piscine municipale des Tourneroches à l'occasion des activités aquatiques « AQUAZEN » organisées chaque année :

- Entrée classique (hors prestation massage)..... 8 €

- Entrée en prévente (avec toutes les prestations dont un massage).....10 €

- Entrée en vente le soir-même (avec toutes les prestations dont un massage)... 12 €

**ARTICLE 2** : Autorise le Maire, ou l'élu délégué, à signer les conventions et tout document afférent à l'organisation de cette manifestation,

**ARTICLE 3** : **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la Ville.

### **111: SIGNATURE DE LA CHARTE DU PROGRAMME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES COPROPRIÉTÉS EN ÎLE-DE-FRANCE**

**C. CHAZELLE** : La Ville s'est engagée à réduire les consommations énergétiques de son territoire en encourageant la rénovation énergétique des bâtiments. Enjeu majeur dans la mesure où l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie constate que le chauffage des logements représente 67% des consommations énergétiques des foyers français.

La Ville a approuvé l'adhésion à l'Agence locale de L'énergie et du climat (ALEC) de Paris Ouest la Défense (POLD) le 29 mars 2018. L'ALEC a pour objectif d'accélérer la rénovation énergétique des logements et du tertiaire au sein de l'établissement public territorial de POLD par l'accompagnement des habitants et des copropriétés.

Afin d'atteindre ses objectifs de rénovation de logements, l'ALEC de POLD s'est engagée dans le programme «Rénovation énergétique des copropriétés en Ile-de-France» (RECIF). Ce programme a pour objectif d'organiser un repérage des copropriétés nécessitant une rénovation, de mobiliser les collectivités territoriales sur les territoires concernés et de sensibiliser et former les syndicats et les copropriétaires moteurs sur le sujet. À ce jour 28 propriétés de plus de 100 logements ont été identifiées dans la ville de Saint-Cloud et pourraient bénéficier de cet accompagnement.

La demande de la population est croissante et il devient nécessaire d'augmenter le rythme des rénovations de logements. Les principaux avantages de la démarche du programme RECIF, pour la ville de Saint-Cloud sont un accompagnement financier et technique afin de sensibiliser les syndicats et copropriétaires, et une augmentation du nombre de rénovations énergétiques de l'habitat privé.

A travers cette adhésion la ville de Saint-Cloud s'engage à promouvoir la rénovation énergétique auprès des copropriétés, d'organiser des événements ou rencontres des copropriétés en collaboration avec l'ALEC de POLD : formations, soirées, visites ; de participer à l'action de sensibilisation des copropriétaires et des gestionnaires de syndicats via un courrier à leur adresser et toute autre action de promotion de la rénovation énergétique.

En conclusion, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la charte, qui précise les engagements du programme RECIF,

- d'autoriser le maire ou l'élu délégué à signer cette charte.

**LE MAIRE** : Merci Madame CHAZELLE. Monsieur le rapporteur de la commission des Finances.

**MONSIEUR LE RAPPORTEUR** : Merci Monsieur le Maire,  
**Unanimité de la commission des Finances.**



## Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2019

**LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?  
**Unanimité merci.**

### **ADOPTÉE PAR 34 VOIX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,

**VU** l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**VU** le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan climat-air-énergie territorial, codifié à l'article L. 229-26 du Code de l'environnement,  
**VU** le Schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) adopté par le Conseil régional d'Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012,

**VU** l'approbation du lancement du Plan Climat Air Energie Territorial par le Conseil de territoire de Paris Ouest La Défense le 29 juin 2017,

**VU** la décision n° 34 approuvant la convention d'objectifs avec la future Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) le 29 mars 2018,

**VU** la décision n° 3 du bureau du territoire du 24 septembre 2019 relative à l'engagement de l'EPT POLD dans le programme RECIF pour le territoire,

**ENTENDU** l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge du Développement durable,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la charte d'engagement pour la rénovation énergétique des copropriétés en Île-de-France – Programme RECIF.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer ladite charte, et tous les documents y afférents.

### **112: CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION PARIS ILE-DE-FRANCE POUR LA REDYNAMISATION DU COMMERCE DE LA VILLE**

**J.C PIERSON** : Dans le cadre de sa politique de dynamisation du commerce local, la ville s'est engagée dans une action très large d'accompagnement des commerçants visant à maintenir et dynamiser tous les commerces existants, de valoriser les commerces de proximité, de développer le e-commerce, et de conseiller les porteurs de projets pour une installation pérenne sur la Ville

La ville a demandé à la CCI de Région Paris Ile-de-France de lui apporter un soutien pour la période du 1<sup>er</sup> Décembre 2019 au 30 Novembre 2020. Cette sensibilisation peut être individuelle ou collective.

Dans le cadre de ses missions, la Chambre de commerce et d'industrie de Région Paris Ile-de-France intervient à la fois en matière d'appui aux entreprises du département des Hauts-de-Seine et auprès des collectivités locales pour un accompagnement de leur projet de développement économique et de redynamisation commerciale. Elle dispose d'outils et de ressources pour répondre à des problématiques diverses : consultations juridiques via le service Inforeg de la CCIR, appui individuel rapide des commerçants en cas de difficultés : trésorerie, sécurité..., analyses, éléments de veille, participation de la directrice du commerce au Club des managers pour partager l'expérience des autres villes.

Le montant négocié de la convention de partenariat s'élève pour la ville à 4 020 euros pour la période considérée. Il correspond à 8 jours de conseil de la CCI de Région Paris-Ile-de-France.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de Région Paris Ile-de-France.

**LE MAIRE** : Merci Monsieur PIERSON. Monsieur le rapporteur de la commission des Finances.

**MONSIEUR LE RAPPORTEUR** : Merci Monsieur le Maire.

**Unanimité de la commission des Finances.**

**LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

**Unanimité merci.**

### **ADOPTÉE PAR 33 VOIX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville d'améliorer, de développer et de promouvoir le commerce de proximité, et d'accompagner les commerçants actuels et les porteurs de projets,

**CONSIDERANT** que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris - ILE-DE-FRANCE, dispose de ressources pour répondre à diverses problématiques : informations juridiques, analyses, éléments de veille...

**ENTENDU** l'exposé du Conseiller municipal délégué au Commerce et à l'Artisanat,

**ENTENDU** l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat prise entre la Ville et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris- ILE-DE-FRANCE, pour la période du 1<sup>er</sup> Décembre 2019 au 30 Novembre 2020.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Conseiller municipal, délégué au Commerce et à l'Artisanat, à représenter la Ville au sein du Comité de Pilotage et de suivi.

**ARTICLE 3** : Les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2019

### 113: DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL POUR LES SALARIES

**C. CHAFFARD LUÇON** : La loi du 6 août 2015, dite loi MACRON, modifie en profondeur le régime applicable à la dérogation municipale au principe du repos dominical pour les salariés. L'article L.3132-26 du CGCT, modifié par l'article 250 de la loi Macron, dispose que : « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal.* Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Ainsi, contrairement à l'ancien régime de la loi du 22 juillet 2009 où une simple décision du Maire suffisait, la décision administrative d'exception au repos dominical prise par le Maire, qui fixe le choix et le nombre de dimanches, doit être désormais précédée de l'avis du Conseil municipal. De plus, si le nombre de dimanches est supérieur à 5, il est nécessaire que la décision du maire soit précédée également d'un avis conforme de la Métropole du Grand Paris. Cet avis est réputé conforme si le Conseil Métropolitain ne délibère pas dans les deux mois à compter de la saisine de la Métropole du Grand Paris.

Cette dérogation municipale au principe du repos dominical pour les salariés s'applique pour l'ensemble des établissements de commerce de détail.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de :

1° Donner un avis favorable à la suppression du repos dominical dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, pour les dimanches ci-après désignés de l'année 2020 : 5 janvier, 12 janvier, 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 28 juin, 30 août, 11 octobre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre.

2° Autoriser le Maire à signer la suppression du repos dominical pour les dimanches ci-dessus désignés, ainsi que tout acte y afférent.

**LE MAIRE** : Merci Madame CHAFFARD-LUÇON. Monsieur le rapporteur de la commission des Finances.

**MONSIEUR LE RAPPORTEUR** : Merci Monsieur le Maire.

Abstention de Monsieur PIERSON et **Unanimité des autres membres de la commission des Finances.**

**LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Abstention de Monsieur PIERSON. **Unanimité merci.**

### ADOPTÉE PAR 33 VOIX

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code du Travail, notamment ses article L.3132-26 et R.3132-21,

**VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », notamment son article 250,

**ENTENDU** l'exposé du Maire Adjoint en Charge des Grands Projets et du Commerce.

**ENTENDU** l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

**CONSIDERANT** la nécessité de développer l'économie et le commerce local à Saint-Cloud, dans le strict respect des conditions posées par la législation du travail,

**ARTICLE 1 : DONNE** un avis favorable à la suppression du repos dominical en 2020 dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, pour les dimanches ci-dessous désignés :

- 5 janvier - 30 août



## Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2019

- 12 janvier
- 19 janvier
- 15 mars
- 14 juin
- 28 juin
- 11 octobre
- 6 décembre
- 13 décembre
- 20 décembre
- 27 décembre.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la décision de suppression du repos dominical pour les dimanches ci-dessus désignés, ainsi que tout acte y afférant.

### 114: RECENSEMENT DE LA POPULATION : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

**N. PORTEIX** : Le recensement de la population est annualisé depuis 2004. Chaque année, 8 % des habitants sont recensés ; ce qui depuis 2008 permet de recueillir des informations actualisées tous les ans.

Les opérations annuelles de recensement durent du 16 janvier au 22 février 2020.

Les agents recenseurs sont recrutés du 6 janvier au 28 février.

Cette délibération a pour but de fixer la rémunération de chacun des agents recenseurs titulaires en 2020 à 1 050 € brut pour l'accomplissement des opérations de recensement des logements attribués. Deux primes de 300 € chacune compléteront cette rémunération : l'une à 50 % de la collecte atteinte entre la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> semaine, et l'autre à 100 % de la collecte (avec un nombre de dossiers non renseignés inférieur à 10). En cas de cessation de fonction pendant la durée des opérations, la rémunération sera calculée au prorata des jours de collecte accomplis ;

- attribuer une rémunération forfaitaire de 150 € à l'agent recenseur suppléant dans le cas où il ne sera pas mobilisé pendant la durée des opérations de recensement.

- décider que les séances de formation des agents recenseurs, y compris celle du suppléant, sont rémunérées à raison de 50 € brut chacune.

Début 2019, la ville dispose du nombre d'habitants arrêté en 2016 à 30 193 habitants en population municipale.

**LE MAIRE** : Merci Monsieur PORTEIX. Monsieur le rapporteur de la commission des Finances.

**MONSIEUR LE RAPPORTEUR** : Merci Monsieur le Maire.

Monsieur BRUNSCHVIG a demandé confirmation du nombre d'habitant pris en compte en 2019 pour les élections municipales. Monsieur le Maire précise que le nombre de 30 193 habitants est pris en compte, ce qui aboutit à un nombre de 39 conseillers municipaux à élire en 2020.

**Unanimité de la commission des Finances.**

**LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?  
**Unanimité merci.**

### ADOPTÉE PAR 34 VOIX

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**VU** le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**VU** le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

**VU** la délibération du 8 décembre 2016 relative au recensement de la population : rémunération des agents recenseurs,

**ENTENDU** l'exposé du Conseiller délégué à la Citoyenneté,

**ENTENDU** l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

**CONSIDERANT** la nécessité de recruter et de rémunérer des agents recenseurs pour la période du 6 janvier au 28 février 2020,

**ARTICLE 1 : FIXE** la rémunération de chacun des agents recenseurs titulaires en 2020 à 1 050 € brut pour l'accomplissement des opérations de recensement des logements attribués. Deux primes de 300 € chacune compléteront cette rémunération : l'une à 50 % de la collecte atteinte entre la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> semaine, et l'autre à 100 % de la collecte (avec un nombre de dossiers non renseignés inférieur à 10). En cas de cessation de fonction pendant la durée des opérations, la rémunération sera calculée au prorata des jours de collecte accomplis.

**ARTICLE 2 : ATTRIBUE** une rémunération forfaitaire de 150 € brut à l'agent recenseur suppléant dans le cas où il ne sera pas mobilisé pendant la durée des opérations de recensement.





## Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2019

**ARTICLE 3 : DECIDE** que les séances de formation des agents recenseurs, y compris celle du suppléant, sont rémunérées à raison de 50 € brut chacune.

**ARTICLE 4 : DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au Budget chapitre 012 « charges du personnel ».

### **115 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION CREANT L'EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL – CHARGE DE COMMUNICATION**

**LE MAIRE** : Par délibérations des 27 septembre 2012, 19 novembre 2015 et 27 septembre 2018, le Conseil Municipal a successivement autorisé la création d'un emploi d'attaché territorial pour une durée de 3 ans puis sans limitation de durée pour exercer les missions de Chargé de communication.

Le tableau des effectifs de la Ville de Saint-Cloud comptabilise donc depuis plusieurs années un poste d'attaché territorial aux fins d'occuper les fonctions de chargé de communication au sein de la direction de la communication. Au regard de la nature des fonctions à occuper et des besoins de la collectivité, les recherches de l'autorité territoriale se sont à chaque fois portées sur des candidats experts en communication, possédant des connaissances approfondies de la presse, des réseaux sociaux et une expérience significative dans la fonction publique. La spécificité de ces fonctions n'a depuis lors jamais permis le recrutement d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale.

L'agent contractuel est recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, compte tenu de la spécificité des missions exercées. Le contrat de l'agent est renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat est reconduit pour une durée indéterminée.

En vertu de la dernière délibération, l'agent nommé sur ce poste doit justifier du titre ou diplôme requis pour accéder aux fonctions de Chargé de communication et au grade d'attaché territorial. De plus, les rémunérations (traitement et indemnités) sont basées sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'attaché territorial.

En 2019, la spécificité et la nécessité de cet emploi existe toujours et l'agent contractuel nouvellement recruté donne entière satisfaction. Ainsi, au vu de la nécessité de renouveler le contrat de l'agent et de la complexité du poste, il est proposé aujourd'hui de confirmer l'inscription de cet emploi au tableau des effectifs.

Il est également proposé, au regard du profil du candidat recruté, de son expérience et des missions exercées, de modifier la base de sa rémunération (traitement et indemnités) en l'augmentant d'un échelon et de les fixer ainsi sur le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché territorial.

Il est rappelé que les missions afférentes au Chargé de communication, sous l'autorité de la Directrice de la communication, sont les suivantes :

- Contribuer à l'établissement du sommaire et à la réalisation du magazine municipal de la Ville, ainsi qu'au suivi de sa fabrication et de sa distribution,
- Gérer une partie des campagnes d'édition, y compris du point de vue budgétaire et juridique,
- Concourir aux projets Internet, multimédia et événementiel,
- Gérer l'intégralité des relations presse et réalisation de la revue de presse.

**LE MAIRE** : Monsieur le rapporteur de la commission des Finances.

**MONSIEUR LE RAPPORTEUR** : Merci Monsieur le Maire,  
**Unanimité de la commission des Finances.**

**LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?  
**Unanimité merci.**

### **ADOPTÉE PAR 34 VOIX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3,

**VU** la délibération n°2018-94 du conseil municipal en date du 27 septembre 2018 créant l'emploi d'attaché territorial – chargé de communication - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**ENTENDU** l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,



## Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2019

**ARTICLE 1 : CONFIRME** l'inscription au tableau des effectifs d'un emploi de chargé de communication dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes sous l'autorité de la Directrice de communication :

- Contribuer à l'établissement du sommaire et à la réalisation du magazine municipal de la Ville, ainsi qu'au suivi de sa fabrication et de sa distribution,
- Gérer une partie des campagnes d'édition, y compris du point de vue budgétaire et juridique,
- Concourir aux projets Internet, multimédia et événementiel,
- Gérer l'intégralité des relations presse et réalisation de la revue de presse.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il est pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que les textes prévoient un recrutement à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, compte tenu de la spécificité des missions exercées ; que le contrat de l'agent peut être renouvelé par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir ; que la durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat est reconduit pour une durée indéterminée.

**ARTICLE 4 : PRECISE** que l'agent nommé sur ce poste devra justifier du titre ou diplôme requis pour occuper les fonctions de Chargé d'affaires et accéder au grade d'attaché territorial.

**ARTICLE 5 : DECIDE** que l'agent nommé sur ce poste sera rémunéré sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'Attaché territorial et bénéficiera du régime indemnitaire correspondant à ce grade.

**ARTICLE 6 : DIT** que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

### 116 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION CREANT L'EMPLOI D'INGENIEUR TERRITORIAL – DIRECTEUR DU SERVICE URBANISME

**LE MAIRE** : La Direction des services techniques, avec le départ du Directeur et son remplacement par la Directrice de la voirie, a connu un important renouvellement de ses postes de direction en 2017-2018 dont celui de Directeur du Service Urbanisme.

A cette période, la spécificité des fonctions n'a pas permis le recrutement d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale. Les recherches de l'autorité territoriale se sont donc portées sur un manager expérimenté dans la conduite de projets et possédant une maîtrise avérée du monde de la territoriale, de l'urbanisme et de l'aménagement.

Dans un souci de stabilisation des équipes, il a été décidé fin 2018 de créer cet emploi et de le rendre pérenne. Ainsi, par délibération en date du 27 septembre 2018, le conseil municipal a acté le recours à un emploi contractuel d'ingénieur territorial, conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Par cette même délibération, il a été acté que l'agent nommé sur ce poste devra justifier du titre ou diplôme requis pour occuper les fonctions de Directeur du service urbanisme et accéder au grade d'ingénieur territorial et que les rémunérations (traitement et indemnités) seront basées sur le 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur territorial.

Le tableau des effectifs de la Ville de Saint-Cloud comptabilise donc depuis cette date un poste d'ingénieur territorial aux fins d'occuper les fonctions de Directeur du service Urbanisme au sein de la direction des services techniques.

En 2020, la spécificité et la nécessité de cet emploi existe toujours et l'agent contractuel exerçant les missions donne entière satisfaction. Ainsi, au vu de la nécessité de renouveler le contrat de l'agent, de la complexité du poste et de l'expérience acquise, il est proposé aujourd'hui de confirmer l'inscription de cet emploi au tableau des effectifs et de modifier la base de sa rémunération (traitement et indemnités) en l'augmentant d'un échelon et de les fixer ainsi sur le 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur territorial.

Pour rappel, les missions afférentes du Directeur du service Urbanisme, sous l'autorité du Directeur des Services Techniques, sont les suivantes :

- Pilotage de l'activité du service composé de trois instructeurs du droit des sols et d'une assistante,
- Veille au respect des délais d'instruction ainsi qu'à la qualité de l'accueil et des conseils donnés à la population,
- Supervision de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme PLU, PADD, ZAC, opérations complexes,
- Contrôle de l'instruction des autorisations du droit des sols,
- Suivi de la politique foncière et domaniale de la collectivité en liaison avec la Direction des affaires juridiques,
- Suivi des projets d'aménagement et d'urbanisme prévus ou en cours sur le territoire communal (Grand Paris Express, Institut Curie, projets d'équipements communaux) et instruction des recours gracieux,
- Suivi des contentieux d'urbanisme en liaison avec la Direction des affaires juridiques et le conseil de la Ville,
- Veille sur les projets pouvant avoir un impact pour la Ville et conseil aux élus,
- Elaboration et suivi du budget de la Direction.

Il est à noter que ce poste inclut aussi des missions dans le cadre de la mise à disposition de l'établissement public territorial : mise en place d'un plan local d'urbanisme intercommunal et participation aux groupes de travail techniques sur l'aménagement du territoire. L'agent en poste est donc mis à disposition partiellement de l'EPT POLD.

**LE MAIRE** : Monsieur le rapporteur de la commission des Finances.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2019

**MONSIEUR LE RAPPORTEUR** : Merci Monsieur le Maire,  
**Unanimité de la commission des Finances.**

**LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?  
**Unanimité merci.**

### **ADOPTÉE PAR 34 VOIX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3,

**VU** la délibération n°2018-96 du conseil municipal en date du 27 septembre 2018 créant l'emploi d'ingénieur territorial - Directeur du service urbanisme - à compter du 8 janvier 2019,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**ENTENDU** l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

**ARTICLE 1 : CONFIRME** l'inscription au tableau des effectifs d'un emploi de Directeur du service Urbanisme dans le grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes sous l'autorité du Directeur des Services Techniques:

- Pilotage de l'activité du service composé de trois instructeurs du droit des sols et d'une assistante,
- Veille au respect des délais d'instruction ainsi qu'à la qualité de l'accueil et des conseils donnés à la population,
- Supervision de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme PLU, PADD, ZAC, opérations complexes,
- Contrôle de l'instruction des autorisations du droit des sols,
- Suivi de la politique foncière et domaniale de la collectivité en liaison avec la Direction des affaires juridiques,
- Suivi des projets d'aménagement et d'urbanisme prévus ou en cours sur le territoire communal (Grand Paris Express, Institut Curie, projets d'équipements communaux) et instruction des recours gracieux,
- Suivi des contentieux d'urbanisme en liaison avec la Direction des affaires juridiques et le conseil de la Ville,
- Veille sur les projets pouvant avoir un impact pour la Ville et conseil aux élus,
- Elaboration et suivi du budget de la Direction.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il est pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que les textes prévoient un recrutement à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, compte tenu de la spécificité des missions exercées ; que le contrat de l'agent peut être renouvelé par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir ; que la durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat est reconduit pour une durée indéterminée.

**ARTICLE 4 : PRECISE** que l'agent nommé sur ce poste devra justifier du titre ou diplôme requis pour occuper les fonctions de Chargé d'affaires et accéder au grade d'attaché territorial.

**ARTICLE 5 : DECIDE** que l'agent nommé sur ce poste sera rémunéré sur la base du 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'Ingénieur territorial et bénéficiera du régime indemnitaire correspondant à ce grade.

**ARTICLE 6 : DIT** que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

### **117 : SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT ADHESION AU SERVICE ERGONOMIE ET INGENIERIE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (EIPRP) DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE POUR L'INSPECTION ET LE CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

**LE MAIRE** : Depuis 2017, au vu des exigences réglementaires et des besoins grandissants des agents et des encadrants, la Ville de Saint-Cloud a mis un accent particulier sur les moyens mis en place en matière de santé et sécurité au travail.

En 2018, un regard extérieur sur les pratiques de la ville a semblé intéressant et facteur d'amélioration. Ainsi, la ville a signé une convention pour la réalisation de la mission d'inspection avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne et son service Ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels (EIPRP).

L'avis du CHSCT a été recueilli en séance le 28 mars 2018 et un avis favorable unanime a été donné.

Pour rappel,



## Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2019

Le chargé d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, désigné par l'autorité territoriale après avis du CHSCT, contrôle les conditions d'application des prescriptions législatives et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail contenues dans le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié et les livres I à V de la Quatrième Partie du Code du Travail. L'ACFI reçoit une lettre de mission de l'autorité territoriale. Un programme annuel d'inspection sera proposé par l'ACFI à l'autorité territoriale. Ce plan pourra être revu en cours d'année à la demande de l'ACFI ou de l'autorité territoriale afin de répondre à des situations de travail particulières susceptibles d'exposer des agents à un danger pour leur santé ou leur sécurité.

Enfin, l'ACFI peut assister au CHSCT et disposera de l'ensemble des éléments présentés au cours de cette instance.

Le service Ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels (EIPRP) du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne met également à disposition des collectivités des experts en ingénierie des risques professionnels pour accompagner les collectivités dans leur projet et les conseiller au quotidien.

Au vu des projets de la collectivité sur cette thématique et après 18 mois de retour d'expérience positive auprès du service Ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels, il est proposé aujourd'hui d'élargir la convention actuelle d'inspection aux missions de conseil proposées par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne.

Avec cette nouvelle convention, le nombre de jours d'intervention passera de 13 jours à 16 jours, ce qui permettra l'intervention d'un expert sur des missions de conseil pour un maximum de 50% du temps d'intervention global. Les missions de conseil sont conduites en mode projet, en lien étroit avec les acteurs internes et externes de la collectivité et en pluridisciplinarité.

L'expert apporte à la collectivité conseil et assistance pour toute question relevant du champ de la santé et de la sécurité au travail :

- Assistance à l'évaluation des risques professionnels et élaboration du document unique
- Assistance à la mise en place d'un système de management de la santé-sécurité
- Sensibilisation et communication pour l'encadrement et les agents (réglementation, protections individuelles, prévention du risque incendie, analyse des accidents,...)
- Communication en matière de prévention (accueil des nouveaux arrivants, procédures, supports,...)
- Accompagnement à la mise en place d'une démarche du risque routier professionnel
- Prévention de la pénibilité
- Interventions des entreprises extérieures (plans de prévention)
- Ergonomie (accompagnement de projet, organisation, aménagement des lieux de travail et des postes de travail, amélioration des conditions de travail, prévention des TMS, travail sur écran...)
- Risques liés à l'activité physique au travail
- Mesure de l'exposition sonore par dosimétrie
- Risques chimiques (identification, évaluation, prévention)

L'expert apporte aussi toute aide utile pour la constitution des dossiers de demandes auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL pour les actions éligibles (exemple : plan d'action RPS).

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention (pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2020) portant adhésion au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels (EIPRP) du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels pour un montant de 7 776 €.

**LE MAIRE** : Monsieur le rapporteur de la commission des Finances.

**MONSIEUR LE RAPPORTEUR** : Merci Monsieur le Maire,  
**Unanimité de la commission des Finances.**

**LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?  
**Unanimité merci.**

**ADOPTÉE PAR 34 VOIX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et L. 5219-1 à L.5219-12,



## Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2019

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**VU** les besoins de la collectivité pour l'exercice de la mission spécifique d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail mais aussi pour l'accompagnement des projets spécifiques relatifs à l'ingénierie de la prévention des risques professionnels,  
**VU** l'avis du comité hygiène et sécurité au travail du 28 mars 2018,  
**VU** la délibération n° 2018-60 du 17 mai 2018 donnant autorisation de signer la convention portant adhésion au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels (EIPRP) du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne pour l'inspection en matière de santé et de sécurité au travail  
**CONSIDERANT** que la ville de Saint-Cloud fait déjà appel au service Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne et plus particulièrement le service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels, pour effectuer, en toute indépendance, la mission d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail  
**CONSIDERANT** les services complémentaires proposés par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne en matière de conseil en ingénierie de la prévention des risques professionnels,  
**CONSIDERANT** qu'il convient de passer une nouvelle convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne afin d'adjoindre à l'exercice de la mission spécifique d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail une mission de conseil en ingénierie de la prévention des risques professionnels,  
**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,  
**ENTENDU** l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,  
**ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la convention portant adhésion au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnelles ci- annexée  
**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020.  
**ARTICLE 3 : DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

**LE MAIRE** : Nous en avons fini avec les délibérations.

### **V – QUESTIONS DIVERSES :**

#### **Le groupe « Saint-Cloud C'est vous »**

(Question présentée par Elisabeth CALGARO)

*Monsieur le Maire, lors du dialogue de quartier des Coteaux, vous avez annoncé que, ne souhaitant pas voir un immeuble à la place de la petite maison située en face du marché des Milons, vous aviez suggéré au promoteur de se rapprocher du diocèse afin de réaliser un beau projet pour l'agrandissement de la chapelle Saint Joseph. Pouvez-vous nous en dire plus sur l'avancement de ce projet et nous dire s'il y aura un immeuble à la place de cette maison ?*

**LE MAIRE** : Je précise qu'un opérateur est en effet titré sur la maison qui jouxte le complexe de Saint-Joseph Artisan, la chapelle et les boxes de garage. La Ville a déjà refusé deux permis pour des projets non adaptés au site, et a donc demandé au diocèse, propriétaire de la parcelle Saint-Joseph Artisan, de se rapprocher du promoteur pour aboutir à un projet cohérent avec du logement et un agrandissement du lieu de culte, auquel les paroissiens, et notamment la communauté portugaise, sont très attachés.

(Question présentée par Géraldine MAGNIER)

*Nous sommes interpellés par des Clodoaldiens inquiets de la recrudescence de cambriolages notamment dans le quartier des Coteaux et du Val d'or. Que pensez-vous mettre en place pour endiguer ce problème qui perdure et s'accroît ?*

**LE MAIRE** : Je confirme que cette recrudescence s'observe dans tout l'Ouest parisien. Les pourcentages d'augmentation sont plus mauvais dans les villes de Garches et Vaucresson qu'à Saint-Cloud où le nombre d'actes n'augmente pas. La police nationale est très active, cherche à appréhender les voleurs en flagrant délit. Il faut appeler les Clodoaldiens à la vigilance, car de nombreux cambriolages ont lieu sans effraction : les habitants doivent veiller à bien fermer leur habitation et à l'équiper d'une alarme, mais aussi être attentifs à tout comportement suspect et ne pas hésiter à le signaler en appelant le 17. Cette recrudescence s'observe tous les ans à l'approche des fêtes, les cambrioleurs venant faire leurs courses... Même si je ne peux pas divulguer les mesures de vigilance mises en place par le Directeur départemental de la sécurité publique, je vous confirme que la police nationale est très mobilisée, comme la police municipale.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2019

---

(Question présentée par Marlène LABATUT)

*La Ville a accordé un permis de construire au 2 bis rue Laval, or certains arbres sur cette propriété, dont un pin magnifique, méritent d'être sauvés. Pouvez-vous nous rassurer sur ce point ?*

La question n'ayant pas été communiquée à l'avance, aucune réponse précise ne peut être donnée immédiatement. Elle sera transmise au groupe dès que possible.

**LE MAIRE** : Il n'y a plus de questions diverses, je vous remercie, la séance est levée.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 23h55**

Le Maire, soussigné, constate que le compte-rendu du 19 décembre 2019 concernant toutes les délibérations prises par le Conseil municipal dans ladite séance, a été affiché par extrait le 26 décembre 2019 et ce, conformément aux prescriptions de l'article L2121.26 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que sur tous les panneaux d'affichage municipaux et celui-ci a fait l'objet d'une publication numérique sur le site intranet de la Ville, le 26 décembre 2019.

Enfin il sera publié sur le site internet de la Ville dans "L'Officiel de Saint-Cloud" et distribué dans les foyers des Clodoaldiens demandeurs et/ou envoyé par voie numérique.

**LE MAIRE,**

**Éric BERDOATI**